Nations Unies S/PV.4898 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4898e séance

Mardi 20 janvier 2004, à 15 h 15
New York

Président :	Mme Alvear Valenzuela/M. Muñoz	(Chili)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	M. Thuemmel
	Angola	Mme Bento
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Cardoso
	Chine	Mme Jiang Ning
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération de Russie	M. Nikiforov
	France	M. Bertoux
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Lake

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2003/1053)

04-21365 (F)

La séance est reprise à 15 h 40.

La Présidente (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Kenya une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Conformément à la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite le représentant du Kenya à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Je rappelle à tous les orateurs ce que j'ai indiqué ce matin en séance, à savoir qu'ils doivent limiter leur intervention à cinq minutes maximum, de manière à permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Je prie les délégations dont les déclarations sont longues de bien vouloir en distribuer le texte par écrit et d'en présenter une version abrégée dans leur intervention. En outre, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil, ni à reprendre leur siège sur le côté de la salle. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table. Je remercie d'avance les membres de leur compréhension et de leur coopération.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste au titre de l'article 37 est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

M. Mekel (Israël) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous féliciter de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour le mois de janvier et vous remercier de votre initiative d'organiser ce débat. Nous voudrions également adresser nos félicitations à votre prédécesseur ainsi qu'aux nouveaux membres qui viennent d'être élus au Conseil.

En dépit de nombreuses évolutions, détaillées précisément dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/1053) sur les enfants et les conflits armés, la situation générale des enfants reste grave et inacceptable. Mettre des enfants en première ligne pour qu'ils participent activement aux hostilités, comme agresseurs ou comme victimes, est lourd de conséquences à court et à long terme non seulement pour les enfants mais aussi pour les sociétés dans lesquelles ils vivent et pour tous les espoirs et les rêves de paix durable.

Le dernier rapport du Secrétaire général contient des informations choquantes sur les mauvais traitements et sur les dommages qui continuent d'être infligés aux enfants. Il ne faut pas que nous devenions insensibles à cela. Malheureusement, nombre des acquis décrits dans le rapport sont davantage liés à une évolution sur le papier que sur le terrain. À cet égard, le déploiement de conseillers pour la protection des enfants dans les missions de maintien de la paix et la pratique consistant à dénoncer publiquement les parties à un conflit armé qui recrutent ou utilisent des enfants nous semblent des mesures particulièrement importantes – à condition qu'elles soient correctement appliquées – car elles ont le potentiel de faire évoluer positivement la situation sur le terrain.

En paroles comme en actes, Israël soutient les initiatives internationales visant à protéger les enfants des ravages des conflits armés, à commencer par l'historique Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles y afférents, que nous avons signés il y a deux ans. Notre adhésion à la Convention a été suivie par l'adoption en Israël d'une loi fondamentale intitulée « Dignité humaine et liberté », qui garantit une protection constitutionnelle aux droits de l'enfant. L'adoption de cette loi fondamentale a engendré tout une série d'activités judiciaires et législatives, qui ont permis de raffermir encore l'engagement de la société israélienne envers les principes de la Convention.

Il va sans dire que la conscription forcée d'enfants pratiquée par certains États est odieuse et doit être mise hors la loi. Mais la participation d'enfants à un conflit armé ne se limite pas au service militaire. Des enfants sont également recrutés par des milices itinérantes, des bandes armées et des groupes terroristes. Dans notre région, des enfants ont ainsi été recrutés et exploités par des organisations terroristes pour servir de boucliers humains, poser des explosifs, prêter leur force de tir et même commettre des attentats-suicide. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général ne comporte une fois de plus aucune mention spécifique de cette tactique répréhensible utilisée dans notre région. Nous regrettons également que le rapport ne parle pas plus directement du sort des

enfants israéliens qui souffrent de cette campagne terroriste implacable.

Les enfants israéliens et palestiniens restent les plus grandes victimes du terrorisme qui sévit dans notre région. Au cours des deux dernières années, les enfants palestiniens ont été de plus en plus utilisés comme boucliers humains et ont été mobilisés dans des attentats terroristes; d'autre part, l'âge moyen des auteurs d'attentats-suicide a sensiblement baissé. Pour un nombre sans cesse croissant de jeunes Israéliens, également, l'enfance s'est transformée en une expérience douloureuse.

Car les enfants israéliens sont souvent les victimes d'élection des terroristes. Les groupes terroristes palestiniens comme le Hamas, le Jihad islamique et la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa ont fréquemment ciblé délibérément des enfants dans leurs attentats terroristes, s'en prenant à des bus scolaires, des discothèques, des pizzerias et autres endroits où les enfants aiment à se réunir.

Dans le conflit qui afflige notre région comme dans tout conflit, nul n'a le monopole du statut de victime. Les souffrances des enfants israéliens et palestiniens doivent être reconnues. Si nous nions les souffrances et les victimes de l'autre camp, nous compromettons toute perspective de compréhension et de tolérance mutuelles, qui sont les fondements de toute paix durable.

Malheureusement, lors de la présente session de l'Assemblée générale, c'est pourtant ce que l'on a essayé de faire. L'Assemblée générale a ainsi adopté pour la deuxième année consécutive une résolution portant spécifiquement sur la situation des enfants palestiniens. Israël partage les préoccupations exprimées face au sort des enfants palestiniens, mais nous restons convaincus que la question des enfants ne doit pas être politisée et qu'aucun groupe d'enfants ne devrait voir sa situation ainsi distinguée, et surtout déformée. Après l'adoption de cette résolution, Israël, afin de rectifier ce déséquilibre, a présenté, à regret, un projet de résolution analogue pour attirer l'attention sur les souffrances endurées par les enfants israéliens en raison du terrorisme. Malheureusement, un groupe de délégations résolu à ne pas reconnaître que les enfants israéliens sont aussi les victimes de ce conflit ont cherché à dénaturer totalement cette résolution, forçant Israël à retirer son texte. Ce faisant, nous avons formé le voeu que les États Membres considèrent cet incident comme un coup de semonce et qu'il soit mis fin à la politisation et à la politique de deux poids deux mesures dans les débats de l'ONU sur les questions universelles, comme la question des enfants. Nous l'espérons encore aujourd'hui.

Pour terminer, Israël se félicite de l'examen des questions spécifiques relatives à la protection des enfants dans les conflits armés et de l'occasion qui lui est donnée d'exprimer son ferme soutien à la poursuite du processus de surveillance à cette fin. Nous souhaitons ardemment voir un jour la paix régner partout dans le monde et ne plus avoir à traiter de la question des conséquences des conflits armés sur les enfants. Mais avant que ce jour n'arrive, la communauté internationale doit continuer à agir avec détermination pour protéger ceux qui sont le plus vulnérables et s'attaquer courageusement aux facteurs qui continuent d'alimenter ce phénomène hideux.

Madame la Présidente, conformément à votre désir, je n'ai donné lecture ici que d'une version abrégée de notre déclaration; sa version complète est donc actuellement distribuée.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant d'Israël de sa déclaration et de son respect du temps de parole imparti. Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais, pour commencer, vous complimenter sur la façon avisée dont vous conduisez les travaux du Conseil aujourd'hui ainsi que sur l'accession du Chili à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous tenons également à adresser nos vifs remerciements à M. Olara Otunnu et à Mme Carol Bellamy pour leurs exposés détaillés.

Au cours des 15 dernières années, la communauté internationale a pris des mesures très importantes pour apaiser les souffrances endurées par des millions d'enfants dans les conflits armés. Aux niveaux national et international, la Convention relative aux droits de l'enfant représente un outil adéquat pour protéger les enfants et assurer leur épanouissement partout dans le monde. Son Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés a consolidé les normes universelles. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'est tenue en 2002, les dirigeants de la planète se sont dits une nouvelle fois résolus à garantir un monde digne des enfants. De son côté, le Conseil de sécurité a, dans ses résolutions

successives, continué de renforcer les normes internationales relatives à la protection des enfants dans les sociétés en situation de conflit et sortant d'un conflit.

Pour y arriver, il a fallu des efforts considérables de la part de tous les acteurs impliqués, à savoir l'ONU et ses institutions, les États Membres, la société civile internationale et les parties aux conflits. Soulignons le dévouement du Secrétaire général et de son Représentant spécial, M. Olara Otunnu, qui s'évertuent à mieux faire connaître le régime de protection. Le Bangladesh a dit, à plusieurs reprises, que le Bureau du Représentant spécial devrait dépendre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Au moment même où nous parlons, 300 000 enfants environ continuent d'être utilisés comme soldats dans le monde. Plusieurs millions souffrent d'un handicap physique. Beaucoup ont subi de graves traumatismes psychologiques. Vingt millions d'enfants ont été arrachés à leurs foyers par la guerre. Des générations entières grandissent, meurtries à tout jamais par la brutalité des conflits. Les plus vulnérables sont les fillettes, qui sont victimes de sévices sexuels et autres formes de violence, ainsi que du VIH/sida, aux conséquences fatales. Hantés par le souvenir horrible des atrocités, les enfants ont souvent du mal à cicatriser leurs blessures lorsqu'ils voient leurs bourreaux jouir de l'impunité. Et même après le conflit ils s'enfoncent inexorablement dans un abîme de souffrances, du fait de la pauvreté, de l'analphabétisme, de la faim, de la malnutrition, de la traite ou de l'occupation étrangère.

Tout le monde reconnaît qu'il faut de toute urgence redoubler d'efforts pour protéger tous les enfants victimes des conflits. La phase de mise en oeuvre des normes internationales de protection de l'enfant doit remplacer l'ère de la rhétorique. Le Conseil doit s'assurer que les parties impliquées dans un conflit respectent les principes internationaux de protection de l'enfant touché par les conflits. Les besoins spécifiques des enfants et leur vulnérabilité, en particulier en ce qui concerne les fillettes, doivent être pris en compte dans les processus de paix ainsi que dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, de redressement et de reconstruction au sortir des conflits.

Nous sommes tout à fait favorables à l'intégration de conseillers pour la protection des enfants et d'autres dispositions connexes dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La tolérance zéro envers les violations des codes de conduite par les soldats de la paix de l'ONU et le personnel associé doit être maintenue. Dans les sociétés qui se relèvent d'un conflit, il faut que les enfants puissent avoir accès à un soutien psychologique, à l'éducation et aux services de santé. Il est essentiel d'endiguer l'afflux des armes légères dans les zones de conflit, de même qu'il est primordial de mettre fin à la culture de l'impunité à l'égard de ceux qui portent atteinte aux droits des enfants.

Le Bangladesh a toujours placé la question de la protection et du développement des enfants au premier rang de ses priorités nationales et internationales. Nous avons fait partie des premiers pays qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que ses deux Protocoles facultatifs. Notre Premier Ministre, la Bégum Khaleda Zia, a pour ligne politique de protéger et de défendre les droits de l'enfant, en particulier ceux des filles, ainsi que de consacrer le maximum de fonds budgétaires à leur éducation et à leur santé. De plus, nous avons adopté un plan d'action national en faveur des enfants. Au Bangladesh, la décennie 2001-2010 a été décrétée Décennie des droits de l'enfant.

Dans notre pays, la société civile et le secteur privé travaillent main dans la main avec le Gouvernement pour défendre au mieux les intérêts des enfants. Nos soldats de la paix, qui véhiculent un message de paix dans les sociétés déchirées par un conflit sur tous les continents, reçoivent une formation spéciale dans le domaine de la protection des enfants. Comme l'a indiqué Mme Carol Bellamy, une grande organisation non gouvernementale bangladaise, le Comité du Bangladesh pour le progrès rural, contribue de façon considérable à la réinsertion des enfants soldats et des jeunes filles de par son action dans l'éducation non traditionnelle en Afghanistan. Paradoxalement, le Bangladesh, lui-même nation en développement, fait plus que son dû en instaurant la stabilité et en propageant des valeurs dans les régions du monde en proie à un conflit, y compris en Afrique. Nous pensons que les mutations de la société doivent venir de l'intérieur ou s'appuyer sur les exemples positifs observés dans des conditions comparables. Toute tentative d'imposer des valeurs étrangères risque de susciter les mêmes sentiments que chez le prêtre troyen Laocoon, qui eut peur des Grecs alors que ceux-ci apportaient des présents.

Nous devons éviter que les victimes d'aujourd'hui ne deviennent les bourreaux de demain, en inculquant à tous les enfants une culture de paix et de non-violence. Le Bangladesh engage le Conseil et le système des Nations Unies à contribuer à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde en lançant des programmes concrets d'éducation à la paix et de prévention des conflits. En poursuivant avec ardeur ces objectifs, on parviendra très certainement à offrir un meilleur avenir aux enfants et à inaugurer une nouvelle ère d'espoir pour l'humanité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Bangladesh de ses paroles aimables à l'égard de la présidence.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Irlande.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, l'Union européenne (UE) vous est très reconnaissante d'avoir souligné l'importance du débat d'aujourd'hui en présidant nos délibérations.

J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie; les pays candidats – la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; les pays du Processus de stabilisation et d'association – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro; ainsi que l'Islande, membre de l'Espace économique européen et de l'Association européenne de libre-échange, s'associent à cette déclaration.

Madame la Présidente, je vous remercie de nous permettre de débattre de cette importante question. Je remercie également le Secrétaire général adjoint et Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, de leurs exposés.

L'Union européenne approuve vigoureusement l'engagement constant dont fait montre le Conseil de sécurité en accordant la priorité absolue à la protection des enfants dans les débats qu'il consacre régulièrement à la protection des civils dans les conflits armés. Malheureusement, des filles et des garçons continuent d'être entraînés dans les combats et d'être exploités par des groupes armés et des forces armées. Nous nous félicitons, en particulier, de l'adoption de la résolution 1460 (2003), le 30 janvier 2003.

L'Union européenne souhaite également remercier le Secrétaire général de son rapport sur les enfants et les conflits armés en date du 10 novembre 2003, dans lequel il note que

> « l'examen et le débat annuels que le Conseil de sécurité consacre à cette question devraient consister principalement à évaluer méthodiquement la mesure dans laquelle les normes et les principes de protection des enfants touchés par un conflit sont respectés sur le terrain. » (*S/2003/1053, par. 83*)

Les recommandations contenues à la fin du rapport méritent d'être étudiées de très près, surtout en ce qui concerne le non-respect. Des mesures ciblées devraient être adoptées par le Conseil à chaque fois que les parties n'ont pas assez progressé dans l'application des résolutions 1379 (2001) et 1460 (2003), comme le propose le Secrétaire général dans son rapport. Toutes les entités concernées du système des Nations Unies devraient s'acquitter de leurs missions respectives de manière coordonnée, tant dans les domaines de la surveillance et de l'établissement des rapports sur les violations et le respect qu'en ce qui concerne les actions de prévention et de réinsertion en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

Nous rappelons que le recrutement et l'utilisation des filles et des garçons dans les conflits armés sont des actes abjects qui doivent cesser, car ils vont à l'encontre du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. L'Union européenne exhorte les États et les parties à un conflit armé, dont la liste figure dans les annexes I et II au rapport du Secrétaire général, à arrêter sur-le-champ de recruter et/ou d'utiliser des filles et des garçons dans les conflits armés. Nous exhortons par ailleurs les États à accélérer le processus de ratification ou d'accession au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui qualifie de crime de guerre le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou de les faire participer activement à des hostilités dans les conflits armés tant internationaux que non internationaux. À ce titre, nous adhérons pleinement aux vues et aux recommandations que le

Secrétaire général expose dans son rapport au sujet du rôle de la Cour pénale internationale dans ce domaine, tout comme nous sommes d'accord pour dire qu'il y a lieu de prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre à l'encontre d'enfants soient traduits en justice le plus tôt possible.

Au cours des 10 années écoulées, plus de 2 millions d'enfants ont perdu la vie dans les conflits armés et plus de 6 millions ont été victimes de mutilations physiques. Des données dignes de foi semblent indiquer qu'environ 300 000 enfants soldats sont actuellement engagés dans des opérations militaires. Des millions d'enfants sont devenus orphelins ou se sont retrouvés à la rue du fait de la guerre. Hélas, dans un conflit armé, ce sont toujours les innocents qui sont généralement les premières victimes.

La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs énoncent des normes juridiques claires relatives à la protection des enfants. L'Union européenne exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention à titre prioritaire et à signer et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés.

Je voudrais revenir brièvement sur certaines initiatives récentes entreprises au sein de l'Union européenne. Premièrement, le Conseil affaires générales de l'Union européenne a approuvé, le 8 décembre 2003, les Directives de l'Union européenne sur les enfants et les conflits armés. Ces directives, résultats de nombreux mois de délibération, ont été rédigées en collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, ainsi qu'avec l'UNICEF et un groupe d'experts d'organisations non gouvernementales pertinentes. La mise en oeuvre de ces Directives et leur intégration immédiate, effective et continue dans toutes les politiques et actions pertinentes de l'Union européenne est une priorité pour cette dernière.

L'Union européenne traitera des effets à court, à moyen et à long termes des conflits armés sur les enfants de manière efficace et globale, grâce à la variété d'outils dont elle dispose et en faisant fond sur ses activités passées et présentes.

Ces objectifs seront poursuivis par le biais d'un certain nombre d'initiatives, notamment la mise en place d'un mécanisme de contrôle et d'établissement de rapports sur les zones de conflits et la continuation et l'élaboration de programmes de coopération technique de désarmement, de réhabilitation et de réinsertion des enfants à la vie civile.

Ces nouvelles Directives ont également fait l'objet de discussions à Rome les 10 et 11 décembre 2003, en présence de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales de 27 pays européens à l'occasion du Forum de l'Union européenne sur les droits de l'homme, organisé par la présidence italienne de l'Union européenne et la Commission européenne. Le Forum a élaboré un certain nombre de propositions dont l'objectif est d'empêcher le trafic et l'exploitation sexuelle de mineurs et leur participation à des conflits armés. L'Union européenne a déjà fait savoir qu'au cours des six prochains mois, elle accordera à la question des enfants et des conflits armés une place prioritaire dans son ordre du jour sur les droits de l'homme.

Deuxièmement, je voudrais mentionner les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la coopération entre l'Union européenne et l'ONU sur la gestion des crises, en particulier la protection des civils dans les opérations de gestion des crises prises en charge par l'Union européenne, opérations qui nécessitent l'intégration d'un volet énergique de protection des enfants.

L'Union européenne applaudit les efforts déployés par le Secrétaire général et le Conseil en vue d'intégrer des conseillers pour la protection des enfants dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix. Le Parlement européen a également joué un rôle marquant dans la protection des enfants touchés par les conflits. À sa dernière réunion en octobre 2003, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Assemblée parlementaire mixte de l'Union européenne ont adopté une résolution sur le droit des enfants et des enfants soldats en particulier.

L'Union européenne continue d'appuyer activement le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF, le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec d'autres acteurs, y compris des organisations non gouvernementales – et de travailler en étroite collaboration avec eux – afin de soulager, dans la plus grande mesure possible, les souffrances des enfants dans les situations de conflits armés et de faire en sorte que les responsables de crimes odieux soient

redevables de leurs actes. Nous attendons avec intérêt de pouvoir dûment examiner l'évaluation globale du Secrétaire général sur la portée et l'efficacité de la réponse du système des Nations Unies, notamment les recommandations visant à renforcer l'intégration et la poursuite des activités relatives aux enfants touchés par les conflits armés.

C'est de plus en plus de manière collective et aux niveaux national, régional et international que l'on doit aborder la question des enfants victimes des conflits armés. Il ne faut pas laisser échapper la dynamique qui s'est mise en place. Le Conseil de sécurité va bientôt entamer ses délibérations sur un nouveau projet de résolution. Nous espérons qu'un tel projet – entre autres choses – débouchera sur une nouvelle liste de toutes les parties à des conflits armés qui enrôlent ou utilisent des soldats en violation des obligations internationales qui s'appliquent à toutes les situations. Il serait également utile que le Conseil prodigue des conseils sur la façon de continuer à renforcer les mécanismes de contrôle et d'évaluation de la situation des enfants dans les conflits armés. Nous espérons que nombre des préoccupations exprimées aujourd'hui seront prises en compte dans ces délibérations et se retrouveront dans le projet de résolution qui y fera suite.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Sierra Leone. Je lui donne la parole.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants, Madame la Présidente, que vous ayez décidé de diriger aujourd'hui notre débat sur l'une des situations les plus tristes qui existent dans le monde actuel : la situation des enfants touchés par les conflits armés.

Je souhaiterais également remercier, au nom de ma délégation, deux défenseurs dévoués de la cause des enfants dans le système des Nations Unies, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, pour les exposés et les descriptions extrêmement instructifs qu'ils ont faits de la situation des enfants victimes des conflits armés.

Cette séance est la suite logique de celle qui a été organisée hier par le Conseil de sécurité sur le commerce illicite des armes légères. Hier, dans sa déclaration, ma délégation a parlé de la nécessité de reconnaître que le commerce illicite de ces armes constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, une menace que l'on doit considérer dans le contexte des souffrances inutiles qu'elle a provoquées et qu'elle continue d'infliger à des enfants innocents partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement comme la Sierra Leone.

Ce dont nous avons fait l'expérience en Sierra Leone et ailleurs dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest nous porte à conclure que le commerce illicite et la circulation des armes légères incitent à une très grande cruauté contre les enfants, créent des enfants soldats et font commettre à des enfants des crimes odieux, non seulement contre des adultes mais aussi contre d'autres enfants. Bref, ces armes légères créent les conditions qui transforment les enfants en victimes et en criminels qui commettent des actes tels que viols, enlèvements, amputations, esclavage sexuel et tueries aveugles.

Tous les enfants, qu'ils soient ou non actuellement touchés par les conflits armés, seront les bénéficiaires principaux des mesures visant à prévenir, combattre et éliminer le fléau que représente le commerce illicite de ces armes, armes que l'on pourrait qualifier d'armes de destruction massive compte tenu des énormes ravages matériels et humains qu'elles ont infligés. Nous n'exagérons aucunement le lien entre le flux illicite des armes légères et la situation terrible dans laquelle se trouvent les enfants dans les zones de conflits. Ce lien est une réalité : c'est un défi que nous devons tous accepter de relever.

Ma délégation se félicite vivement du dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants dans les conflits armés. La liste des progrès réalisés ces dernières années en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés est encourageante. Elle porte sur un grand nombre de mesures juridiques et politiques importantes prises par les États et les organisations internationales et régionales. La liste et le rapport dans son ensemble affirment également le rôle crucial que la mobilisation de l'opinion, telle qu'elle est pratiquée par le Représentant spécial du Secrétaire général et les organisations non gouvernementales, peut continuer à jouer dans la tâche complexe consistant à garantir une protection efficace aux enfants touchés par la guerre.

Nous notons à cet égard que certaines des mesures figurant dans le rapport ont directement trait à la situation en Sierra Leone. Il est fait mention, par exemple, de la mise en place, sur l'initiative de M. Otunnu, de la Commission nationale pour les enfants victimes de la guerre et de l'organisation du Réseau du forum des enfants. Il est également fait mention du projet radiophonique « La voix des enfants » qui répond à l'un des 10 impératifs avalisés par la campagne mondiale « Dites oui pour les enfants » organisée par l'UNICEF il y a environ deux ans, à savoir « Écoutez les enfants ».

Un nouveau point important qui ne figure pas dans le rapport du Secrétaire général mais que ma délégation souhaiterait souligner, est le fait que parmi les crimes présumés dans les récentes inculpations prononcées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, l'on trouve l'utilisation d'enfants soldats. Le délit consistant à enrôler et à utiliser des filles et des garçons dans des hostilités est punissable au titre de l'article 4 c) du Statut du Tribunal spécial. Cela pourrait dissuader toute nouvelle tentative visant à recruter des enfants pour qu'ils se battent et commettent des actes de violence pure.

Il y a un peu plus d'un an, un jeune Sierra-Léonais – un ancien enfant soldat – prenait la parole devant le Conseil pour raconter le récit de son enlèvement et de sa participation à ce que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone qualifie d'entreprise criminelle. Articulant sa vision de la vie après un conflit brutal, le jeune homme a également porté un message – une indication, pour ainsi dire – que le Conseil de sécurité devrait suivre pour concevoir les voies et moyens visant à favoriser la promotion et la protection des droits des enfants, en particulier ceux touchés par les conflits armés. Ceci est un fait nouveau très important dans le domaine de la responsabilisation qui ne devrait pas être ignoré.

Bien que la guerre des rebelles en Sierra Leone et le recrutement et la participation des enfants soldats ne constituent plus un problème, et bien que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) soient en cours au Libéria et en Côte d'Ivoire, nous sommes gravement préoccupés par le mouvement transfrontière des enfants et des jeunes armés dans la sous-région. Ils sont les nouveaux mercenaires locaux qui, pour une raison ou une autre, sont passés à travers les mailles des programmes de DDR, se regroupent et créent de nouvelles poches de rébellion visant à la déstabilisation sauvage et prolongée de la sous-région. Ils sont aussi les précurseurs des éléments de la criminalité urbaine dans les situations d'après conflit.

Nous prenons note de ce que, dans son énumération des récentes avancées dans le domaine de la protection des enfants dans les conflits armés, le Secrétaire général souligne, entre autres, le fait que les questions liées aux enfants soient intégrées dans les accords de paix. Ceci est digne d'éloges d'autant que ces accords incluent également des dispositions pour le désarmement et la démobilisation.

La délégation sierra-léonaise souscrit aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, en particulier celles ayant trait aux mesures concrètes que le Conseil de sécurité peut prendre dans le cadre de sa responsabilité découlant de la Charte en matière de paix et de sécurité internationales. Ces mesures devraient comprendre, le cas échéant, des embargos ciblés sur les armes et des interdictions de voyager. Toutefois, il faudrait mettre en place des mécanismes de contrôle efficaces.

Nous souhaiterions également rappeler la déclaration de Mme Bellamy ce matin, dans laquelle elle indique que le financement ne devrait pas dépendre exclusivement des contributions volontaires. Elle a déclaré qu'il faut consacrer des ressources le plus tôt possible à la démobilisation des enfants bien avant que le processus de DDR soit mis en train. Nous attachons une grande importance à cette question.

Dans sa recommandation finale, au paragraphe 105, le Secrétaire général a suggéré, à juste titre, de redoubler d'efforts de façon concertée afin de mettre un terme aux conflits – des conflits qui, nous en convenons, détruisent la vie de millions d'enfants. Il ajoute que ces efforts devraient s'attaquer « aux facteurs principaux qui facilitent l'apparition et la résurgence des conflits ».

Ma délégation interprète ceci comme un appel en faveur d'efforts concertés pour la prévention des conflits armés. Si nous sommes véritablement attachés à la promotion et à la protection des enfants, en particulier ceux qui sont touchés par les conflits, nous devrions également nous attaquer aux causes profondes des conflits armés, notamment celles liées au commerce illicite des armes légères et des ressources naturelles précieuses, telles que les diamants de la Sierra Leone. Les remèdes que nous préparons et que

nous administrons sont essentiels, mais ils doivent s'accompagner de mesures préventives. Comme dit le proverbe, mieux vaut prévenir que guérir.

Dans la mesure où l'Organisation des Nations Unies est maintenant pleinement consciente des dimensions internationales de ces phénomènes, et au regard des incidences pour la paix et la sécurité internationales, ma délégation voudrait saisir l'occasion pour lancer un appel au Conseil de sécurité afin qu'il assume un rôle plus actif dans la quête de solutions tangibles et efficaces et de mesures préventives pour le bien de nos enfants.

En attendant, ma délégation attend avec intérêt les conclusions de l'évaluation générale, qu'entreprend actuellement le Secrétaire général, de la portée et de l'efficacité des mesures prises par le système des Nations Unies, en vue de renforcer, généraliser, intégrer et poursuivre ces activités.

M. Wagaba (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité d'avoir permis à ma délégation de prendre la parole sur cette question importante des enfants et des conflits armés.

Ma délégation a étudié avec soin le quatrième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, publié sous la cote S/2003/1053, et en a pris note. Le rapport couvre un large éventail de situations de conflit dans lesquels les enfants sont en proie à des violations graves des droits de l'homme, notamment les enlèvements, l'enrôlement forcé dans les groupes armés, les viols, les mutilations et les meurtres. Le rapport propose également un certain nombre de mesures pour s'attaquer à ces violations et sanctionner leurs auteurs. Le rapport contient également, en annexes, deux listes de responsables présumés des violations.

L'Ouganda est un ferme partisan des droits des enfants. L'Ouganda a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 16 septembre 1990, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 6 juin 2002, et il a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 18 janvier 2002. L'Ouganda applaudit donc toutes les mesures visant à assurer la protection des enfants dans les situations de conflit armé. En fait, le 4 décembre 2003, le Gouvernement a signé un mémorandum d'accord avec Save the Children/Programme danois de pays pour l'Ouganda pour mettre en oeuvre un projet de consolidation des capacités des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) dans le domaine des droits de l'enfant.

Ma délégation souhaite tout particulièrement évoquer le paragraphe 63 du rapport, ainsi que la liste contenue dans l'annexe II au rapport, dans lesquels on mentionne les FDPU et les unités locales de défense, alliées des FDPU. Le paragraphe 63 se lit comme suit :

> « Les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) et leurs unités locales de défense recrutent et utilisent des enfants. Les FDPU ont aussi recruté des enfants qui s'étaient enfuis de la LRA ou en avaient été libérés. Dans le cadre d'une opération de dépistage menée par l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il a été constaté que 120 recrues du camp d'entraînement militaire des FDPU de Lugore étaient des enfants de moins de 18 ans; certains d'entre eux ont été démobilisés ».

Le Gouvernement ougandais a pour principe de ne recruter dans les forces armées ougandaises, y compris les unités locales de défense, aucune personne âgée de moins de 18 ans. Ce principe est strictement respecté par les FDPU et ce fait est bien connu même du bureau ougandais du Fonds des Nations Unies pour l'enfance(UNICEF). Dans les quelques cas où l'on s'aperçoit que des mineurs ont réussi à se faire recruter en l'absence de document permettant de déterminer son âge, comme un certificat de naissance, ils sont renvoyés dans leurs foyers illico. C'était le cas dans l'incident relaté dans le rapport du Secrétaire général, où, en août 2003 au camp d'entraînement de Lugore à Gulu, il a été constaté dans le cadre d'une opération de dépistage menée en collaboration avec l'UNICEF, qu'un certain nombre de mineurs avaient été recrutés dans les unités locales de défense. Ces recrues ont été démobilisées sur-le-champ.

Toutefois, il convient de noter qu'étant donné le haut taux de chômage dans la campagne ougandaise, associé à un niveau d'éducation bas, de nombreuses personnes considèrent le service militaire comme le moyen le plus facile de trouver un emploi. Il est donc courant que des membres de la communauté trompent les recruteurs sur leur âge afin de s'enrôler. En outre, face aux enlèvements répétés des enfants par la soi-

disant Armée de résistance du Seigneur (LRA) dans la région, de nombreux parents jugent qu'il est plus sûr pour eux de rejoindre les rangs de la milice locale ou de l'armée plutôt que ceux des rebelles.

La situation dans le nord de l'Ouganda, où le Gouvernement lutte contre une bande de bandits, la soi-disant Armée de résistance du Seigneur, depuis de nombreuses années, est bien connue de la communauté internationale. À cet égard, ma délégation est reconnaissante aux représentants des États-Unis et du Royaume-Uni qui, dans leurs déclarations ce matin, ont rendu compte avec réalisme et justesse des atrocités commises contre les enfants dans le nord de l'Ouganda par la LRA.

Cette organisation qui figure sur la liste des organisations terroristes du Département d'État des États-Unis, a perpétré et continue de perpétrer des actes de brutalité monstrueux et sanguinaires contre des innocents dans le nord de l'Ouganda, y compris des femmes et des enfants. Au fil des ans, des dizaines de milliers d'enfants, garçons et filles, ont été arrachés à leur foyer ou à leur école et mis en captivité par la LRA. Ils sont recrutés de force pour se battre. Les filles sont contraintes de devenir des esclaves sexuelles par les dirigeants rebelles. D'autres sont sauvagement mutilés et brutalement tués. Tous ces actes sont bien connus et établis par l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres institutions internationales et organisations non gouvernementales actives dans la région.

Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés, le Secrétaire général adjoint, Jan Egeland, a dit ceci au sujet de la situation dans le nord de l'Ouganda :

> « Par exemple, lors de ma récente mission en Ouganda, j'ai vu la dure réalité de ce que signifiait l'absence d'accès humanitaire. En dehors des principales villes du nord et de l'est, l'accès a été considérablement réduit du fait de la recrudescence de l'activité de l'armée de résistance du Seigneur (LRA). Quelque 1,3 million de personnes ont été déplacées par suite de la guerre. Nombre d'entre elles vivent dans des camps de réinstallation situés dans des zones inaccessibles et ont un accès fortement limité à leurs terres, à leurs moyens de subsistance et à l'aide humanitaire ». (*S/PV.4877, p. 3*)

Voilà la tragédie humanitaire qui a été imposée à notre peuple par les actes inhumains de la LRA. Le Gouvernement ougandais est déterminé à mettre un terme à ces actes terroristes, et d'ailleurs le Président Museveni se trouve dans le nord de l'Ouganda depuis plus d'un an pour diriger personnellement les efforts pour mettre fin au règne de la terreur de la LRA.

Il est donc tout à fait juste et approprié que la LRA soit mentionnée sur la liste qui figure dans l'annexe II au rapport du Secrétaire général. Cette organisation doit être condamnée par toutes les personnes raisonnables, et toutes les pressions possibles devraient être exercées contre elle pour que ses dirigeants cessent leurs actions inhumaines. Ses dirigeants devraient être appréhendés où qu'ils se trouvent et traduits en justice pour répondre de leurs crimes contre l'humanité.

Toutefois, mon gouvernement est indigné que le rapport du Secrétaire général place les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPU) sur un pied d'égalité avec la LRA. Cela est scandaleux non seulement parce que les allégations contre les FDPU ne sont pas justes et ont été maintes fois rejetées par le Gouvernement ougandais, mais également parce que l'auteur du rapport, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, a été invité à de nombreuses reprises par le Gouvernement ougandais à se rendre en Ouganda ou à y envoyer une équipe pour enquêter sur la situation sur le terrain. À ces occasions, l'Ambassadeur Olara Otunnu n'a pas jugé utile d'aller en Ouganda ou d'y envoyer une mission, mais il a choisi de se baser sur des informations indirectes recueillies au cours de visites dans les pays voisins.

Le Gouvernement ougandais est dérouté par cette attitude hostile de l'Ambassadeur Olara Otunnu. Cette préoccupation de mon gouvernement a été portée à l'attention du Secrétaire général par mon Président, le Président Museveni, lorsqu'il a rencontré le Secrétaire général en mai 2002, et par le Ministre des affaires étrangères dans une lettre adressée au Secrétaire général en mai 2003. La même préoccupation a été exprimée par l'ancien Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'ONU dans sa lettre (S/2003/124) datée du 16 janvier 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité, ainsi que par l'actuel Représentant permanent dans sa lettre, datée du 4 décembre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité et publiée en tant que document du Conseil

de sécurité sous la cote S/2003/1160. Dans toutes ces communications, le Gouvernement ougandais a réitéré son invitation ouverte au Représentant spécial à se rendre en Ouganda ou à y envoyer une mission d'enquête, mais à ce jour il n'a pas répondu à cette invitation.

Le Gouvernement ougandais ne peut que conclure que l'Ambassadeur Olara Otunnu a un compte à régler avec le Gouvernement ougandais actuel. Il faut se souvenir que l'Ambassadeur Otunnu est né en Ouganda et est originaire d'une région du nord de l'Ouganda où la LRA commet ces atrocités. L'Ambassadeur Otunnu, a d'ailleurs été Ministre des affaires étrangères du régime militaire brutal qui a été renversé en 1986 grâce à une résistance populaire et remplacé par l'actuel Gouvernement. Depuis 1986, l'Ambassadeur Otunnu n'a pas mis les pieds en Ouganda pour des raisons qu'il connaît bien. En outre, il a passé sous silence le sort des populations du nord de l'Ouganda depuis qu'il est Représentant spécial.

Si les recommandations contenues dans le rapport étaient appliquées contre le Gouvernement ougandais, cela affaiblirait assurément la capacité du Gouvernement de protéger ses citoyens contre les attaques de la LRA. Le Gouvernement ougandais espère sincèrement que le Conseil ne permettra pas à l'Ambassadeur Otunnu d'utiliser son autorité et le Bureau du Secrétaire général pour servir ses propres desseins personnels hostiles à l'Ouganda. Ma délégation prie instamment le Conseil de sécurité de rejeter l'inscription des Forces de défense populaires de l'Ouganda, ainsi que des Unités de défense locales alliées aux FDPU, à l'annexe II au rapport du Secrétaire général. Par ailleurs, nous prions instamment le Conseil de sécurité de demander au Représentant spécial d'envoyer une mission en Ouganda pour mener des enquêtes spécifiques sur les allégations contenues au paragraphe 63 du rapport avant de prendre une quelconque mesure à ce sujet.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, votre délégation a été persévérante pour inscrire au programme de ce mois des questions thématiques importantes quoique douloureuses à soumettre à l'examen du Conseil. Ce débat public du Conseil sur les enfants et les conflits armés traite d'une de ces questions. Pour ceux qui croient le poète qui a dit que « Le paradis gît dans notre enfance », « les ombres de la maison-prison » qui « se rapprochent du garçon qui grandit » auraient un contexte pas très différent du thème du débat d'aujourd'hui. Mais elles décrivent très certainement le sort de nombreux enfants dans différentes régions pris au piège dans l'étreinte vicieuse des conflits qu'ils comprennent difficilement mais dans les filets desquels ils se trouvent désespérément pris.

Les enfants sont de plus en plus pris impliqués dans des conflits tant comme cibles de la violence que comme combattants. Ces dernières années, plus de 500 000 enfants, recrutés dans 87 pays, avec près de 300 000 participant activement au combat, ont participé à des conflits d'une façon ou d'une autre. Âgés généralement de 15 à 18 ans, et certains de 7 ans, les enfants soldats fournissent souvent des services d'appui. La recrudescence des conflits internes, parallèlement à des conditions telles que les déplacements internes et les situations de réfugié, est la cause du phénomène des enfants soldats. Il est souvent impossible d'établir la distinction entre un enfant soldat volontaire et un enfant soldat enrôlé de force. Alors que certains enfants intègrent des groupes armés pour pouvoir se nourrir et survivre ou pour venger des atrocités commises dans leurs communautés, d'autres sont enlevés aux fins de la guerre par les groupes armés. Attirés par les promesses de nourriture, d'abri et de sécurité et, parfois, gavés de drogues, les enfants soldats sont quelquefois poussés à commettre des atrocités contre d'autres groupes armés et les populations civiles, quelquefois même contre leurs propres communautés.

L'utilisation des enfants dans les conflits armés est aggravée par la prolifération des armes légères dans le monde entier. Ces armes sont bon marché, durables, petites, légères, faciles à entretenir et suffisamment petites pour être manipulées par des enfants. Le trafic illicite des armes et la mauvaise maîtrise du commerce licite des armes font qu'il est facile d'avoir accès à ces armes. On ne saurait nier le fait que dans de nombreuses situations de conflit, les membres les plus vulnérables de la population, en particulier les femmes et les enfants, sont pris impunément pour cible. Il ne faut certes montrer aucune indulgence à l'égard des crimes commis contre des enfants innocents, mais il faut également considérer le fait que de nombreux enfants responsables de crimes répréhensibles sont

souvent manipulés par des adultes sans scrupules, qui les poussent à participer à des conflits armés.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, mérite d'être félicité pour sa déclaration et le rapport complet (S/2003/1053). Nous prenons notre de ses recommandations concernant le chemin à suivre, y compris le défi de lancer une campagne pour une « phase de mise en oeuvre ». Le rapport démontre que des progrès considérables sont faits pour incorporer l'impact des conflits armés sur les enfants dans les préoccupations relatives à la paix et à la sécurité internationales.

Avant de parler des points spécifiques figurant dans le rapport du Secrétaire général, je souhaiterais réitérer quelques commentaires faits par la délégation indienne dans le passé.

Le premier est relatif à la pertinence. Quelle est l'utilité de tenir des débats thématiques au Conseil de sécurité sur des sujets tels que celui-ci? Il est vrai qu'un grand nombre d'enfants sont victimes de conflits armés. Mais il est aussi vrai que le paludisme et le sida tuent plus d'enfants que les conflits, mais au Conseil nous ne traitons pas séparément des enfants et le paludisme ou des enfants et le sida, et ne nous demandons pas de rapports du Secrétaire général sur ces questions. Un nombre inimaginable d'enfants sont morts à cause de sanctions, mais nous ne nous souvenons pas qu'il y ait eu au Conseil un débat sur les effets des sanctions sur les enfants ou que l'on ait demandé un rapport du Secrétaire général sur ce sujet. Il est nécessaire de conserver le sens des proportions et un certain recul pour qu'une vision un peu trop étroite des choses ne risque pas de dissimuler l'ensemble de ce que le Secrétaire général a qualifié de menaces diffuses à la paix et à la sécurité internationales.

Ma deuxième observation porte sur l'applicabilité des mesures. Certaines recommandations ont trait à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif ainsi qu'au droit international humanitaire. Aucun rôle n'est envisagé pour le Conseil de sécurité dans ces Conventions ni dans les autres instruments juridiques en ce qui concerne leur mise en oeuvre. Si seuls les États sont parties aux Conventions, les acteurs non étatiques ne sont pas liés par elles. Surtout, la plupart des groupes armés n'obéissent à aucune loi, nationale ou internationale. Dans certains cas, dans une situation de conflit interne, des acteurs non étatiques ou des groupements politiques rivaux peuvent éventuellement proposer d'adhérer à ces instruments dans le but précis de se donner une légitimité ou un locus standi politique. Qui peut décider s'ils y sont ou non habilités?

Le rapport du Secrétaire général (S/2003/1053) porte sur l'ensemble complet d'instruments, de normes et d'engagements qui forment le cadre de protection et de droits des enfants exposés à un conflit armé. Si l'engagement des États qui y ont adhéré et leur responsabilité sont par définition automatiques, la responsabilité des acteurs non étatiques, elle, n'a pas fait l'objet d'une réflexion ou d'observations suffisantes. Nombre d'entre eux sont mus par une idéologie religieuse ou politique, des intérêts économiques ou simplement des croyances sociales dépassées ou de type féodal et sont connus pour se livrer à des violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'enfant. Nous exhortons le Représentant spécial à réfléchir plus attentivement à cet aspect, qui est, à notre sens, à la racine de nombres des problèmes existant dans ce domaine.

De même, nous aimerions appeler à la prudence concernant la recommandation d'établir un dialogue et d'engager des négociations avec les parties à un conflit armé, en particulier lorsque ces parties sont des acteurs non étatiques. Les acteurs non étatiques ne sont liés par aucune obligation juridique ni par aucun engagement, puisqu'ils n'en ont assumé aucun. En engageant un dialogue et des négociations, nous ne devons pas encourager un processus qui leur confèrerait une quelconque légitimité qu'ils ne doivent pas avoir.

Le rapport fait bien la liste des conseillers pour la protection des enfants déployés dans de nombreuses opérations de maintien de la paix. Il n'est pas clair, toutefois, sur l'existence ou non d'une évaluation de leur travail dans le domaine de la protection des enfants et de leur participation aux conflits armés. Il manque dans ce rapport un audit précis des efforts entrepris jusqu'à maintenant dans ce domaine. Il aurait pu être plus utile que les recommandations se fondent sur les conclusions d'une analyse critique du travail réalisé dans ce domaine. Cela aurait permis de renforcer l'efficacité des mesures recommandées.

Dans la partie portant sur la surveillance et l'établissement de rapports, l'une des conclusions est qu'un ensemble de normes constitue la base du suivi. La liste de ces normes consiste en un certain nombre

d'instruments qui ne bénéficient ni d'une adhésion ni d'une acceptation universelles. Comment le Représentant spécial compte-t-il procéder pour suivre la situation d'un État Membre qui n'est pas partie au Protocole facultatif, au Statut de la Cour pénale internationale ou à la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail? L'État Membre en question – même s'il s'est par ailleurs engagé à respecter les normes et engagements pris concernant la défense et la protection des droits de l'enfant – serait en droit d'affirmer qu'il n'est lié par aucun instrument auquel il n'est pas partie. Le Représentant spécial doit reconnaître que ni lui ni personne d'autre, d'ailleurs, ne peuvent imposer aux États Membres les normes qui découlent de ces instruments non universels.

Nous aimerions exprimer une autre préoccupation au sujet du programme de surveillance et d'établissement de rapports. Il existe des mécanismes bien établis pour répondre aux violations supposées des droits de l'homme par le Gouvernement d'un État partie à un instrument de protection des droits de l'homme. Les procédures à cet égard sont bien connues depuis fort longtemps. L'interface probable entre cette procédure et le dispositif d'établissement de rapports qui serait mis en place suite aux recommandations du Représentant spécial n'est pas du tout claire, en ce qui nous concerne. En outre, les organes créés en vertu d'instruments internationaux ont leur propre système pour remédier aux problèmes de non-respect par les parties de leurs obligations au titre de ces instruments. Le danger existe toujours d'un double emploi et de chevauchements d'activités.

S'agissant du processus de collecte d'informations et de données, le rapport cherche à mettre beaucoup l'accent sur les informations recueillies par les organisations non gouvernementales. Mais il n'est pas clair en ce qui concerne les organisations non gouvernementales auxquelles on recourrait pour ce faire, sur la façon dont on les choisirait, dont on vérifierait leurs qualifications à cette fin ni sur la façon dont on déterminerait la fiabilité des informations et données fournies par ces organisations non gouvernementales.

Dans le domaine de la surveillance et de la vérification, le rapport recommande de faire davantage appel à la présence sur le terrain des Nations Unies. Cela soulève quelques questions pertinentes. Les équipes de pays – en particulier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) – ont-elles les compétences nécessaires pour s'acquitter de cette fonction? Relèverait-elle de leur mandat? L'UNICEF aura-t-elle les compétences voulues sur le terrain pour s'acquitter de ces fonctions à chaque fois qu'elle est appelée à le faire?

Mon observation finale a trait aux tentatives faites pour étendre les domaines examinés par le Conseil de sécurité de façon à y englober, par exemple, le suivi efficace des « violations particulièrement graves » dont il est fait mention au paragraphe 81 du rapport. Si l'on ne peut que reconnaître les raisons qui motivent les énormes efforts déployés pour couvrir la totalité des violations susceptibles de toucher directement ou indirectement les enfants, force est de dire qu'il existe d'autres organes des Nations Unies, tels que la Commission des droits de l'homme, qui disposent du mandat voulu pour ces tâches. En se donnant un rôle sans cesse plus ambitieux, non seulement le Conseil de sécurité ferait double emploi avec d'autres organes des Nations Unies, mais il consacrerait un temps et des ressources très précieux à des fonctions mieux gérées ailleurs.

Je n'ai pas exprimé ces préoccupations dans le dessein de diminuer l'importance du problème ni la nécessité urgente de s'y attaquer. Toute rupture de la paix et de la sécurité et les conflits qui s'ensuivent sont susceptibles d'avoir des conséquences tragiques sur les enfants. Tous les États Membres ont le devoir d'atténuer les conséquences des conflits armés sur les enfants, qui sont innocents et vulnérables et n'ont pas à en subir les conséquences. Toutefois, nous pensons qu'il convient de prendre des décisions et des mesures pouvant aboutir à des résultats concrets. Nous devons également nous rappeler qu'il est nécessaire d'obtenir les résultats les plus efficaces et les plus grands possibles, les ressources consacrées à tous ces mandats étant limitées et non élastiques, en particulier en cette période de croissance nominale nulle de la plupart des budgets des Nations Unies. Nous devons donc nous attacher à renforcer l'efficacité, la rentabilité et l'impact des mesures prises dans le cadre de cette importante question de la protection des enfants des répercussions des conflits armés.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous vous souhaitons une chaleureuse bienvenue, Madame, à la présidence de la présente séance. Cet intérêt que vous montrez témoigne de l'importance que vous accordez, comme le Chili, pays ami, aux graves problèmes qui menacent les générations à venir et à la nécessité d'y faire face.

Nous voudrions remercier Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de leurs exposés de ce matin. Ce que nous y avons appris nous aidera, nous en sommes convaincus, à progresser dans la lutte contre les souffrances des enfants en période de conflit armé.

Ma délégation a lu avec attention le rapport du Secrétaire général (S/2003/1053) dont nous sommes saisis, dont nous avons tous à tirer des leçons. Nous remercions, à cet égard, le Secrétaire général et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce rapport.

Les conventions internationales relatives à la protection et au bien-être des enfants, les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la protection des enfants dans les conflits armés ainsi que le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/RES/S-27/2), adopté en 2002, renforcent et complètent les normes internationales existantes et devraient être respectés par tous.

Les progrès enregistrés dans la protection des enfants touchés par des conflits armés, décrits dans le rapport du Secrétaire général, sont une source de satisfaction et nous nous en félicitons. Nous notons que les parties impliquées sont fermement résolues à s'acquitter des tâches qui les attendent. Mais, malheureusement, nous constatons qu'aucun progrès n'a été fait en vue de protéger les enfants victimes de l'occupation israélienne dans les territoires arabes, y compris le Golan syrien occupé, situation qui va d'ailleurs de mal en pis.

Jusqu'à présent, la communauté internationale s'est montrée incapable de faire respecter les dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et encore moins les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la protection des enfants palestiniens, qui, depuis des dizaines d'années, connaissent un sort déplorable. J'ajouterai que, tout en notant avec satisfaction que le rapport (S/2003/1053) indique que la situation des enfants palestiniens demeure grave et inacceptable, nous avions espéré qu'il s'étendrait davantage sur les problèmes que pose le déni d'accès de l'aide humanitaire aux enfants touchés par les conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général contient des propositions et des recommandations dignes d'intérêt, en particulier en ce qui concerne les pratiques suivies et les enseignements tirés. Tout en estimant qu'un mécanisme coordonné et systématique de suivi et d'information est nécessaire afin de disposer de rapports périodiques objectifs et fiables sur les violations commises à l'encontre d'enfants par des parties à un conflit, nous jugeons primordial de ne pas politiser la question et d'éviter toute approche sélective et discriminatoire. En outre, il importe d'utiliser tous les moyens disponibles pour entamer un dialogue et des négociations avec les parties concernées afin que tous les problèmes soient réglés en conformité avec les normes établies.

J'insiste une fois de plus sur l'importance du rôle de tous les organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, s'agissant de faire face aux effets des conflits et des guerres sur les enfants. Outre les institutions et les fonds des Nations Unies, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les organisations non gouvernementales jouent, elles aussi, un rôle fondamental en complétant judicieusement et en faisant progresser l'action internationale ainsi qu'en renforçant l'entreprise collective que nous menons pour résoudre ce problème.

Pour terminer, je tiens à souligner que la Syrie accorde, à tous les niveaux, la plus grande importance aux questions qui touchent les enfants. La Syrie a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant. L'an dernier, nous avons ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés ainsi que le deuxième Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Si nous l'avons fait, c'est parce que nous sommes convaincus que ces instruments constituent une base fondamentale afin que la communauté internationale agisse en vue de protéger et de défendre les droits des enfants, dans l'optique d'un meilleur avenir pour l'humanité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous adresser à vous-même et à votre pays ami les remerciements de la délégation égyptienne pour l'organisation de cette importante séance. Je remercie également le Secrétaire général et son Représentant spécial, M. Olara Otunnu, des efforts qu'ils déploient et du travail précieux qu'ils accomplissent afin de promouvoir et de protéger les droits des enfants dans les conflits armés. Je rends aussi hommage à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, pour ses efforts continus en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. Mon pays est fermement résolu à soutenir toutes les actions entreprises dans ce sens.

Cela fait maintenant plusieurs années que le Conseil de sécurité prête une attention spéciale à la question des enfants réfugiés et déplacés, contraints de fuir leur foyer, ainsi qu'au problème des enfants enrôlés de force ou victimes de sévices sexuels. Il accorde un intérêt particulier au sort des filles, car elles sont les plus vulnérables à ces menaces, et surtout à la violence sexuelle. C'est une entreprise fort louable, que nous saluons en espérant qu'elle se poursuivra. Nous voudrions toutefois attirer l'attention du Conseil sur une catégorie d'enfants visiblement oubliés : les enfants vivant sous occupation étrangère, et plus précisément ceux des territoires palestiniens occupés, qui périssent tous les jours du fait des violations constantes de leurs droits fondamentaux et du recours à la force. Il suffit de regarder le nombre des enfants touchés par le conflit pour comprendre qu'il est urgent d'intervenir afin d'éclairer la situation. Nous prions donc instamment le Conseil de sécurité de se pencher sur la question des enfants vivant sous occupation étrangère. Nous le prions de ne pas politiser la question et d'examiner le sort de ces enfants avec le même intérêt que celui qu'il prête aux autres catégories d'enfants touchés par les conflits armés.

De plus, je me félicite de l'appel lancé en faveur du recrutement de conseillers pour la protection des enfants et du renforcement de leur rôle dans les opérations de maintien de la paix, de façon que les droits des enfants, leur protection et leur bien-être y soient dûment pris en compte. L'expérience en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire a prouvé que la présence de conseillers était utile dans les opérations de paix. Nous espérons qu'il continuera d'en être ainsi et que davantage de conseillers seront recrutés pour faire face aux problèmes spécifiques des enfants. L'expérience montre qu'ils s'avèrent être les plus efficaces pour faire connaître les droits de l'enfant et faire prendre conscience de la nécessité de protéger les enfants dans les opérations de maintien de la paix, mais aussi pour former le personnel militaire et civil des opérations de maintien de la paix. Leur présence a permis que les problèmes des enfants soient pris en compte de façon prioritaire, grâce à un meilleur système de suivi et d'information, à la fourniture de services et à un meilleur échange d'informations entre les différents éléments des opérations de maintien de la paix.

L'une des mesures les plus importantes que le Conseil de sécurité a prises depuis la publication, l'an passé, du rapport du Secrétaire général (S/2002/1299) sur les enfants et les conflits armés est l'établissement de la liste des pays et des parties responsables de violations des droits de l'enfant. La question mérite d'être étudiée plus avant pour que l'on définisse les mesures à prendre vis-à-vis des parties qui bafouent les droits de l'enfant, la marche à suivre pour engager des poursuites à leur encontre ainsi que la manière d'empêcher les exactions futures.

Nous déplorons que les droits des enfants continuent d'être foulés aux pieds au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en République démocratique du Congo et dans d'autres pays. Cela exige que l'on redouble davantage d'efforts à l'avenir afin de mettre un terme à ce type de violations. À cet égard, nous tenons à souligner le caractère fondamental des recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général et des mesures qu'il y propose, notamment celle d'incorporer de façon systématique les questions relatives aux enfants dans toutes les négociations et les accords de paix et d'en faire l'une des composantes centrales des programmes mis en oeuvre après les conflits. Nous insistons également sur la nécessité de mettre au point un mécanisme systématique de suivi et d'information afin de disposer de rapports périodiques objectifs et fiables sur les violations commises à l'encontre d'enfants par des parties à un conflit.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Mali.

M. Diarra (Mali) : Je commencerai mes propos en vous disant, Madame la Présidente, toute la satisfaction de ma délégation de vous voir présider personnellement cette séance. Votre présence ici, ajoutée à l'appartenance de votre pays, le Chili, au Réseau sécurité humaine, au nom duquel j'ai l'honneur d'intervenir, atteste de l'intérêt que vous portez aux droits de l'homme en général, et aux droits de l'enfant en particulier.

J'ai donc l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres du Réseau sécurité humaine que sont l'Autriche, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande, mon propre pays le Mali qui en assure la présidence et l'Afrique du Sud, en sa qualité d'observateur sur le point sous examen intitulé « Les enfants et les conflits armés ».

Vous me permettrez de féliciter le Secrétaire général de notre organisation, ainsi que son Représentant spécial, M. Olara Otunnu, pour la qualité du rapport publié sous la cote S/2003/1053 en application de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité. Je voudrais remercier également Mme Carol Bellamy pour son exposé.

La résolution 1460 (2003), adoptée il y a un peu moins d'un an, avait fait le constat alarmant de la persistance du phénomène d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés. Le Conseil invitait le Secrétaire général à entamer un dialogue avec ces parties pour mettre fin à cette pratique. À cet effet, les parties devaient fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Le Conseil exprimait également son intention d'envisager des mesures appropriées pour résoudre ce problème s'il estime, à l'occasion de l'examen du rapport suivant du Secrétaire général, que les progrès accomplis demeurent insuffisants.

Cependant, un an après cette alerte, force est de constater le peu de résultats obtenus. En effet, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants se sont poursuivis au cours de la période considérée. Le rapport du Secrétaire général relève même des parties nouvelles qui se sont adonnées à ces pratiques criminelles.

Certes, des avancées perceptibles ont été réalisées durant les dernières années quant à la portée des instruments internationaux. Je pense à la Convention relatives aux droits de l'enfant devenue quasi universelle, au Protocole facultatif à ladite Convention sur l'implication des enfants dans les conflits armés.

Le Statut de Rome et la Convention 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants méritent également d'être cités, de même que des conventions régionales comme la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Les Conventions de Genève et leurs protocoles facultatifs sont une référence du droit international humanitaire en la matière. Cet arsenal juridique est complété par le Plan d'action adopté en 2002 à l'occasion de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants plus connue sous l'appellation « Un monde digne des enfants », ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité dont la dernière, la 1460 (2003). Les pays du Réseau sécurité humaine encouragent les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments visant à protéger les enfants exposés à des conflits armés.

Le développement des normes internationales n'est pas un objectif en soi. L'objectif ultime et le défi majeur résident dans leur mise en oeuvre. À cet effet, le Secrétaire général proposait en 2002, l'ouverture d'une « phase de mise en oeuvre », et le rapport soumis au Conseil de sécurité fait ressortir quelques mesures concrètes adoptées telles que la prise en compte des questions relatives aux enfants dans les négociations des Accords de paix; l'implication de la société civile dans les actions de mobilisation de l'opinion et de sensibilisation des populations; l'adoption de directives, de plans d'action comme ceux adoptés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 2000 et par l'Union européenne en 2003; la création de commissions nationales en faveur des enfants touchés par la guerre; l'adoption de mesures visant à mettre fin à l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres ressources dans les zones de conflit; la prise en compte des besoins particuliers des enfants dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; la nomination de conseillers pour la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix.

Cependant, ces mesures qui sont à poursuivre de manière systématique ne doivent pas faire perdre de vue les violations et sévices particulièrement graves commis contre les enfants au cours de l'année écoulée. Je pense non seulement au phénomène des enfants

soldats, phénomène exacerbé par la prolifération des armes légères, mais aussi aux massacres et mutilations d'enfants, en particulier des filles, qui se sont produits. Les groupes armés ont aussi procédé à des enlèvements d'enfants soit pour les enrôler de force, voire pour les exploiter sexuellement, notamment quand il s'agit de jeunes filles, ou pour leur faire exécuter des travaux forcés. Des enfants sont également victimes de mines terrestres et de munitions non explosées.

Face à ces constats accablants, le Réseau sécurité humaine fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. En particulier, les membres du Réseau sont convaincus qu'une dissuasion crédible passe, notamment par l'action du Conseil de sécurité que nous invitons à prendre des mesures ciblées à l'encontre des parties et de leurs complices, notamment l'interdiction de voyager imposée aux dirigeants, leur exclusion de tout mécanisme de gouvernance, l'impossibilité pour eux de se prévaloir des mesures d'amnistie, l'embargo sur les exportations ou sur les livraisons d'armes légères. Les recommandations impliquent enfin « de s'attaquer aux facteurs principaux qui facilitent l'apparition et la résurgence des conflits », c'est-à-dire à leurs causes profondes.

Le Réseau sécurité humaine plaide aussi en faveur de l'élargissement de la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants dans les conflits armés à toutes les situations où ces parties existent. Où qu'ils se produisent, les crimes internationaux commis à l'encontre des enfants en situation de conflits armés méritent l'attention de la communauté internationale et en particulier du Conseil de sécurité.

Le Réseau s'est engagé à appliquer des mesures concrètes afin de prévenir les violations des droits de l'enfant lors de situations de conflit émergent, en cours de conflit ou après un conflit, et dans l'assistance aux enfants victimes des conflits armés. Ceci a été inspiré par l'objectif global visant à « combler les lacunes » entre les normes universelles des droits de la personne et leur mise en oeuvre, ainsi que le désir de combler les lacunes entre les concepts, les programmes et la réponse systématique sur le terrain. Dans cette perspective, le Réseau a développé une « stratégie de soutien » qui identifie une série de principes directeurs incluant le renforcement du suivi et de la formation, et une fonction d'alarme dans les cas de violations des droits de l'enfant.

Le Réseau a également développé un « Programme de formation aux droits de l'enfant » qui contient des principes appropriés, des lignes directrices et des références, ainsi que des exemples de modules de formation afin d'être plus facilement adaptés à des situations spécifiques sur le terrain et aux groupes ciblés destinés à être formés. Ce programme a été mis à la disposition du Secrétaire général de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Nous formons l'espoir qu'il sera effectivement utilisé dans les cours de formation tenus par toutes les agences et programmes de l'ONU et d'autres organisations et gouvernements intéressés.

À cet égard, le Réseau sécurité humaine s'est engagé dans son Plan de travail à moyen terme 2003-2005 adopté à Graz (Autriche), à travailler avec les organismes des Nations Unies, les gouvernements partageant sa vision, les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec la société civile pour la mise en oeuvre des engagements actuels qui sont pour l'essentiel intégrés dans le rapport du Secrétaire général.

Enfin, l'engagement du Réseau sécurité humaine en faveur des enfants dans les conflits armés est réaffirmé au paragraphe 15 du rapport sous examen, ce dont nous nous félicitons.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Mali des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon à qui je donne la parole.

M. Ozawa (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous exprimer sa gratitude, Madame la Présidente, ainsi qu'au Conseil de sécurité pour nous avoir donné l'occasion d'examiner la question des enfants et les conflits armés. Ce débat vient à point nommé alors que de nouvelles situations d'après conflit apparaissent en Afrique et que de nouvelles actions – par le biais de la création de missions politiques ou d'opérations de maintien de la paix – pourraient être lancées par le Conseil de sécurité.

Actuellement, un grand journal japonais publie une série d'articles sur l'expérience vécue par des enfants soldats en Sierra Leone et au Libéria, assortis de photographies les montrant avec des Kalachnikov.

Pour nombre d'entre nous qui vivons dans la paix, le concept des enfants soldats – des filles de 11 ans et des garçons de 10 ans – est quasiment surréaliste, incompréhensible. Pourtant ces images sont bien réelles. Nous devons leur porter secours, et nous pouvons le faire plus efficacement une fois que les conflits ont pris fin.

Le Japon estime que les campagnes de retour à l'école menées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) figurent parmi les efforts actuels les plus importants pour reconstruire les sociétés dans les situations d'après conflit. Nous sommes fiers d'appuyer ces programmes en Afghanistan, et maintenant en Iraq. Ils contribuent à réduire les traumatismes de tous les enfants qui ont tant souffert durant le conflit armé et à donner aux communautés l'espoir d'un avenir meilleur. En tant que nation qui appuie le concept de la sécurité humaine, le Japon continuera d'oeuvrer avec les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies pour promouvoir l'émancipation des communautés, en mettant l'accent sur les enfants et les femmes.

Un certain nombre d'instruments internationaux qui visent à protéger les enfants dans les conflits armés existent. Je n'ai guère besoin de mentionner l'importance historique du cadre global de la Convention de Genève. La communauté internationale s'est efforcée d'améliorer le niveau de protection des enfants dans les conflits armés. Deux protocoles additionnels à la Convention de Genève – pour lesquels nous entendons obtenir l'approbation parlementaire cette année – incluent des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants. Le principe de base de ces dispositions a évolué pour donner naissance au Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale. Le Statut de Rome, que le Japon a toujours appuyé, stipule que l'utilisation d'enfants en tant que soldats dans les conflits armés constitue un crime de guerre. Parallèlement à cette évolution sur le front juridique dans le domaine de la protection des enfants, le Japon a signé en mai 2002 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et nous avons l'intention d'obtenir cette année l'approbation parlementaire pour sa ratification. Nous espérons sincèrement que les autres nations qui n'ont pas encore ratifié cet instrument important le feront dès que possible.

Ma délégation voudrait remercier M. Olara Otunnu, le Représentant du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, du travail exemplaire qu'il a réalisé ces six dernières années, faisant mieux connaître à la communauté internationale la question des enfants en période de conflit armé. Les conseillers pour la protection des enfants sont désormais affectés aux opérations de maintien de la paix pertinentes, et les organismes des Nations Unies sont désormais mieux à même de traiter la question.

En même temps, la question des enfants en période de conflit armé devient de plus en plus complexe. Afin de mieux aborder ces complexités, une démarche plus globale et une meilleure collaboration entre les organismes des Nations Unies sont nécessaires. À cet égard, nous nous étions félicités de la décision prise par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, de prier le Secrétaire général d'entreprendre l'évaluation générale des mesures prises par le système des Nations Unies concernant cette question. Ce rapport n'a pas encore été présenté. Nous espérons qu'il sera publié dans un proche avenir et qu'il nous fournira des orientations utiles pour nos débats en la matière.

Nous pensons que, sur la question des enfants en période de conflit armé, l'heure est venue de passer du plaidoyer à la phase de mise en oeuvre.

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Costa Rica, à qui je donne la parole.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : D'emblée, je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir, Madame la Ministre, présider le débat du Conseil de sécurité sur cette question très importante. Je voudrais également exprimer ma gratitude pour les exposés présentés ce matin par M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général, et Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

La protection des enfants dans les conflits armés doit être une question prioritaire à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Les enfants du monde constituent le groupe le plus vulnérable en temps de guerre, et, par conséquent, ils méritent les premiers d'être protégés. Aujourd'hui, près de 300 000 garçons et filles participent, de façon directe, aux conflits armés en tant que combattants, espions ou à un autre titre. Des

millions d'autres sont les victimes indirectes des conflits. Des milliers d'enfants sont tués ou blessés, « dommages collatéraux » des affrontements armés. Beaucoup souffrent de la faim et de la soif. Des milliers d'autres sont orphelins ou abandonnés ou deviennent des réfugiés ou des déplacés. Des centaines de mineurs sont victimes de sévices sexuels. En outre, la grande majorité des enfants pris dans les conflits armés perdent toute possibilité de recevoir une éducation, et presque tous portent les séquelles psychologiques de la guerre.

Il y a un an, lors de l'adoption de la résolution 1460 (2003), le Conseil de sécurité a demandé à l'ensemble de la communauté internationale de se conformer aux normes et principes internationaux de protection des enfants touchés par les conflits armés. Il ne fait aucun doute qu'au cours de l'année écoulée, des progrès ont été enregistrés. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général a redoublé d'efforts pour sensibiliser les parties aux conflits aux souffrances des mineurs, combattants et victimes de la guerre.

Des efforts ont été déployés pour incorporer un volet protection des enfants au processus de paix à Sri Lanka et au Soudan. On s'est employé à améliorer le dialogue avec les organisations régionales, et on a créé des commissions nationales chargées des enfants touchés par la guerre. L'Assemblée générale a renforcé le Bureau du Représentant spécial et lui a alloué un budget.

Le rapport du Secrétaire général (S/2003/1053) représente également un progrès marquant car il fournit une liste actualisée de groupes qui recrutent des enfants dans les situations dont est saisi le Conseil, ainsi qu'une liste de situations qui ne sont pas encore à l'ordre du jour du Conseil.

Dans certaines régions du monde, toutefois, la situation des enfants s'est détériorée gravement au cours de l'année écoulée. Plusieurs organisations non gouvernementales ont indiqué qu'une augmentation considérable des enlèvements et des recrutements forcés des mineurs était intervenue dans certaines régions de la République démocratique du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Libéria et du Myanmar, et était le fait des Fuerzas Armadas Revolucionarias en Colombie et des Tamouls à Sri Lanka. Il est certain qu'il reste encore beaucoup à faire.

Je tiens à mettre en exergue quelques-unes des mesures que le Conseil de sécurité devra adopter à l'issue de ce débat afin de protéger les mineurs dans les conflits armés. Premièrement, cet organe doit exiger que toutes les entités figurant sur les deux listes annexées au rapport du Secrétaire général s'abstiennent de recruter des mineurs et démobilisent ceux qui ont déjà été recrutés. Le Conseil doit fixer une date butoir à ces entités pour qu'elles présentent les preuves démontrant les mesures qu'elles ont prises pour arrêter le recrutement des mineurs, sanctionner ceux qui continuent de les recruter et démobiliser les enfants soldats. Si ces entités ne respectent pas ces délais, le Conseil devrait imposer des sanctions, tels que les embargos sur les armes et le gel des avoirs, contre les entités qui continuent d'utiliser des enfants soldats. À cet égard, il est essentiel que le Secrétaire général maintienne et actualise régulièrement les deux listes d'entités qui recrutent des mineurs ou utilisent des enfants soldats.

Deuxièmement, il est indispensable d'intégrer de façon systématique la question de la protection des enfants dans toutes les activités de l'ONU. Toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité doivent comprendre des dispositions claires et complètes ayant pour objectif de protéger la sécurité et les droits fondamentaux des mineurs. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants et les programmes de consolidation de la paix doivent prévoir un volet réinsertion des enfants combattants ou victimes des conflits.

Toutes les opérations de maintien de la paix doivent comprendre des conseillers pour la protection des enfants chargés de s'occuper des problèmes des enfants victimes des conflits. Avant d'adopter un régime de sanctions, le Conseil de sécurité doit évaluer l'impact potentiel de ces sanctions sur les enfants. Tout régime de sanctions doit prévoir des exceptions afin d'en minimiser les effets néfastes sur les enfants.

Troisièmement, le Conseil doit créer un mécanisme institutionnel permanent qui lui permettra de suivre de façon régulière, active et globale les problèmes auxquels se heurtent les enfants en période de conflit armé. Cet organe devrait être saisi de rapports périodiques sur les violations des droits des enfants dans les conflits armés, et il doit pouvoir compter sur un groupe d'experts indépendants qui pourraient évaluer de façon objective toutes les informations reçues, entreprendre des missions de vérification des faits afin de vérifier les allégations, et

tirer la sonnette l'alarme lorsque survient une situation dans laquelle la sécurité des enfants est menacée.

Quatrièmement, le Conseil doit appuyer et encourager les efforts du Secrétaire général et de son Représentant spécial pour sensibiliser les parties au conflit aux problèmes auxquels se heurtent les enfants.

Enfin, et comme nous l'avons dit l'an dernier, il est indispensable que le Secrétaire général renvoie au Conseil de sécurité, et ce, conformément à l'Article 99 de la Charte, l'examen de toutes les situations de conflit armé où des enfants de moins de 18 ans sont recrutés ou utilisés comme combattants.

Il y a de cela un an, le Conseil de sécurité s'est engagé à adopter toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants dans les conflits armés. Il est grand temps de le faire, et il est grand temps d'agir.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Costa Rica des paroles qu'il a adressées à la présidence.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Fidji. Je lui donne la parole.

M. Sawa (Fidji) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, ma délégation vous félicite ainsi que votre délégation de votre accession à la présidence et pour les débats publics consécutifs, sur les armes légères hier, et sur les enfants et les conflits armés aujourd'hui.

Nous remercions également le Secrétaire général, et son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Carol Bellamy, de leurs exposés.

Deux questions – les armes légères, et les enfants et les conflits armés – complètent la question plus générale des femmes et la paix et la sécurité. Ces préoccupations revêtent une importance particulière pour cet organe, ce qui montre la maturité et la vision du Conseil ainsi que son désir de « voir au-delà du voile » de la paix et de la sécurité internationales. Cette tendance aide le Conseil à consolider son mandat, tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies, en établissant résolument des partenariats avec l'Assemblée générale dans le but ultime de changer la donne dans la vie des gens.

Lorsque les délibérations du Conseil sur ces sujets permettent la démarginalisation des citoyens vulnérables et permettent aux faibles de faire entendre leurs voix, ces résultats sont une mesure de son succès. Le rapport du Secrétaire général sur le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés fait état de véritables changements dans les attitudes et les engagements politiques à l'égard du sort des enfants en période de conflit armé. La meilleure compréhension de l'économie politique des conflits armés, en particulier leur impact sur les enfants, est également un motif de satisfaction. Nous notons également que beaucoup reste à faire.

Nous sommes encouragés par la stratégie régionale adoptée par le Représentant spécial du Secrétaire général. Cependant, ma délégation est convaincue que, s'il est vrai que les efforts du Commonwealth parviendront finalement à atteindre les sous-régions qui la composent, la région du Forum des îles du Pacifique doit être inscrite au programme d'action du Représentant spécial. Cela serait utile au regard des efforts déployés en matière de sécurité régionale dans le cadre de la Déclaration de Biketawa, et cela ferait également la promotion de l'efficacité de la coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique.

Le succès du mandat de l'Organisation sur cette question est dû en partie à la reconnaissance, dans l'élaboration de normes internationales, de l'impact des conflits armés sur les enfants. Nous avons entendu des enfants provenant de régions déchirées par la guerre ou d'enfants provenant de régions sortant de longs conflits lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Ils ont parlé avec une maturité et une clarté qui sont souvent associées aux expériences d'adultes. Nul doute qu'un plus grand nombre d'enfants ont été vécu ce genre d'expériences.

« Marie à l'ombre du lion » est un recueil remarquable de témoignages réels d'enfants qui ont vécu ces expériences. Nous appuyons donc les efforts du Représentant spécial en vue d'en faire un programme pilote et de l'inclure dans les programmes scolaires dans cette future phase de mise en oeuvre. Les mécanismes en vigueur peuvent être réadaptés pour appuyer ces efforts et obvier à la nécessité de réinventer la roue. Les institutions nationales chargées des droits de l'homme acquérant davantage de connaissances et d'expertise, elles peuvent aider les gouvernements et les organisations régionales à incorporer les connaissances appropriées dans les systèmes et programmes nationaux d'éducation.

Ce quatrième débat doit servir à rappeler l'appel que Graça Machel a lancé à l'humanité pour que l'enfance soit respectée et pour que les enfants soient considérés comme des zones de paix. Aujourd'hui, malheureusement, le recrutement des enfants se poursuit sans relâche et la maltraitance des enfants survient à un rythme alarmant, et de ce fait, il incombe au Conseil de sécurité de montrer les résultats – ou au moins créer des mécanismes en vue de l'application – des dispositions de ses résolutions. Le Conseil doit, par exemple, doit demeurer concentré et dynamique.

La mise à jour annuelle de la liste des enfants soldats, comme celles qui figurent en annexes I et II au rapport du Secrétaire général, est un moyen pratique de suivre la situation. Cependant, ces listes doivent refléter la réaction des parties inscrites à la liste chaque année. Le Conseil pourrait offrir son expertise aux parties qui en ont besoin pour formuler et appliquer des plans d'action. Les États Membres, en particulier ceux qui sont parties au Protocole facultatif, doivent disposer d'un mécanisme leur permettant de faire régulièrement rapport sur leur respect des recommandations dans un format moins encombrant. Hier, nous avons tous entendu des appels lancés pour que l'on mette un terme au flux des armes, un phénomène qui est déterminant dans le recrutement et la maltraitance des enfants.

Les sanctions intelligentes ou l'interdiction d'autres mesures ciblées peuvent être invoquées par le Conseil en tant qu'expressions de son dégoût à l'égard d'un phénomène, qui, malheureusement, caractérise notre vie. Nous espérons que cette période de la civilisation humaine entrera dans l'histoire comme une période marquée par le respect renforcé de la dignité humaine et la prise de conscience des droits de l'homme. Le fléau des enfants en période de conflit armé souille l'illumination à laquelle nous sommes parvenus. Nous devons consolider nos acquis et aller de l'avant, de manière holistique, dans la phase de mise en oeuvre, avec des activités de plaidoyer, des interventions, des campagnes et d'autres mesures créatives mises au point par le Secrétaire général.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant des Fidji des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Équateur, à qui je donne la parole.

M. Gallegos Chiriboga (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir exprimer à Madame la Ministre la reconnaissance de mon pays pour sa présence dans cette salle, qui est une preuve éclatante de la haute priorité qu'elle attache à cette question, qui est si importante pour nous tous.

Je voudrais, au nom de mon pays, remercier le Secrétaire général pour son rapport clair et détaillé sur les enfants et les conflits armés, publié sous la cote S/2003/1053, dans lequel il présente un bilan des activités et énonce les progrès qui ont été enregistrés en la matière. Les résultats obtenus sont très importants, et, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, ils ont été particulièrement notables depuis 1998, lorsque la question relative aux enfants et les conflits armés a été officiellement inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Comme le note le rapport, il ne fait aucun doute que les dispositions qui figurent sur ce sujet dans le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dans le Statut de la Cour pénale internationale, dans la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail et dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain, ainsi que les dispositions pertinentes des Conventions de Genève de 1949 et de la Convention relative aux droits de l'enfant, et des résolutions du Conseil de sécurité constituent un vaste et solide corpus juridique qui permettra à la communauté internationale de continuer d'oeuvrer à la défense des enfants touchés par des conflits armés.

Le renforcement des instruments internationaux, l'élargissement de leur portée, le respect de leurs dispositions et leur mise en oeuvre effective sont indispensables si l'on veut garantir la nécessaire protection des enfants, compte tenu particulièrement du grand nombre de conflits de toutes natures qui perdurent encore dans différentes régions du monde.

Il est nécessaire de trouver les mécanismes qui permettent non seulement de disposer d'instruments juridiques contraignants non seulement pour les États Membres de la communauté internationale, mais aussi pour les groupes irréguliers qui utilisent et exploitent les enfants dans les conflits armés. La communauté internationale doit condamner les parties aux conflits qui violent les normes juridiques et éthiques à cet

égard. L'Équateur estime que la communauté internationale doit collaborer avec ceux qui font la preuve qu'ils ne s'en prennent pas aux enfants, et elle doit prendre des mesures contre ceux qui défient cette décision majoritaire.

Nous tenons à féliciter le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, de ses précieuses initiatives et des engagements qu'il a pu obtenir dans les différents pays en faveur du bien-être et de la protection des enfants dans les conflits. Nous le félicitons également du haut niveau de sensibilisation des autorités et du public face à la situation des enfants dans les conflits armés. Nous félicitons également Mme Carol Bellamy, Directrice générale de l'UNICEF, qui a demandé à ce que cette question figure dans toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

L'une des réalités les plus tristes et les plus dramatiques que nous ayons rencontrées dans différentes régions du monde, ce sont les souffrances profondes auxquelles sont assujettis les enfants dans les conflits armés. Le rapport du Secrétaire général décrit cette réalité intolérable, et notamment des risques auxquels sont exposés les enfants : assassinats, mort des parents, mutilations, enlèvements, privation d'éducation et de soins de santé et profonds troubles et traumatismes psychologiques. De même, le rapport signale la grave situation qui est celle des enfants réfugiés et déplacés, exposés aux violences, au recrutement forcé, à l'exploitation sexuelle, aux maladies, à la malnutrition et à la mort.

Le Secrétaire général souligne dans son rapport les conséquences sur les enfants du trafic d'armes légères, des mines terrestres et des munitions et engins non explosés ainsi que la question du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Nous estimons que permettre à des enfants de prendre les armes et les obliger à participer aux actes de violence, aux affrontements et à la destruction est inhumain et contraire aux valeurs les plus hautes de toute société.

Les progrès qui ont été enregistrés en direction de l'élimination du recrutement d'enfants soldats, décrits dans le rapport, sont importants. Toutefois, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir et de nombreux obstacles à surmonter. Il est par conséquent nécessaire que la communauté internationale accorde une attention prioritaire à cette situation, en appliquant des mesures concrètes permettant de garantir la protection des droits les plus élémentaires des enfants et d'atténuer et de prévenir les graves répercussions qu'ont les conflits armés sur les enfants. L'Équateur tient à exprimer son appui à la proposition formulée par la Présidente ce matin sur les mesures concrètes à adopter.

Les résultats obtenus en matière de défense des droits des enfants dans les conflits armés sont louables mais nous espérons que l'on redoublera encore d'efforts afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les conséquences des conflits armés sur la population enfantine du monde, le plus rapidement possible.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je transmettrai les salutations du représentant à Madame la Ministre, qui a dû s'absenter temporairement. Je donne maintenant la parole à la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2003/1053), d'importants progrès ont été enregistrés ces dernières années dans les efforts visant à assurer une protection plus efficace des enfants pris dans un conflit armé. Pourtant, la réalité sur le terrain, dans les nombreux conflits de par le monde, demeure que les enfants continuent d'être massivement maltraités, à un point effroyable.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'attention croissante dont font l'objet les droits des enfants et leur situation dans les conflits armés. À notre sens, il est particulièrement important que la tâche de protection des civils, et en particulier des enfants, dans les conflits armés occupe la place qui lui revient dans toutes les questions pertinentes dont est saisi le Conseil de sécurité. Nous saluons l'engagement progressif du Conseil à cet égard. Les quatre résolutions consacrées à la question des enfants dans les conflits armés sont à marquer d'une pierre blanche dans nos efforts de protection des droits des enfants dans les conflits armés, et nous devons veiller à ce qu'elles soient dûment mises en oeuvre et suivies d'effets.

Nous sommes profondément préoccupés par la situation qui règne au nord de l'Ouganda, où un grand nombre d'enfants sont enlevés et recrutés comme enfants soldats. Nous voulons croire qu'un accord de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan

permettra de résoudre cette question. Nous saluons et appuyons les initiatives récentes du Coordonnateur des secours d'urgence en vue de porter la situation dans cette région à l'attention de la communauté internationale.

De nombreux enfants ayant vécu un conflit armé restent traumatisés psychologiquement et physiquement, notamment les filles, qui sont particulièrement vulnérables aux violence sexuelles et sexistes. Nous devons donc tenir tout particulièrement compte des besoins des enfants dans les opérations de maintien de la paix et dans les négociations de paix. La réadaptation des enfants meurtris par la guerre, par le biais de l'aide psychologique, des services de santé et de la scolarisation, est importante en ce qu'elle permet d'offrir un avenir à ces enfants. Pour ce faire, il importe, de l'avis de la Norvège, d'appuyer activement les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR).

L'expérience prouve que l'éducation, élément fondamental du développement de l'enfant, peut permettre d'empêcher que l'on n'utilise des enfants dans les combats ou à des fins militaires. Nous constatons avec plaisir que les programmes de DDR font maintenant partie intégrante des opérations de maintien de la paix, tout en restant préoccupés de ce que les besoins spécifiques des enfants soldats ne soient pas suffisamment pris en compte dans la planification et la mise en oeuvre globales de ces programmes. Nous saluons, par conséquent, la proposition visant à évaluer les pratiques optimales dont parle le rapport du Secrétaire général.

Nous nous félicitons également de l'envoi de conseillers pour la protection des enfants dans la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la Mission des Nations Unies en Angola. Il importe maintenant que nous évaluions les méthodes de travail et les efforts de ces conseillers afin de maximiser l'effet de ces pratiques optimales. Cette évaluation nous permettrait d'envisager d'associer des conseillers pour la protection des enfants à toutes les opérations de maintien de la paix.

Nous saluons l'excellente initiative tendant à établir des listes des parties aux conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants et les forcent à participer aux hostilités. Nous souhaitons que ces listes soient actualisées et rediffusées régulièrement. Nous estimons également que l'on devrait envisager d'englober dans la liste d'autres formes de violations graves et de mauvais traitements perpétrés contre des enfants à l'occasion de conflits armés.

L'accès facile aux armes légères de pointe permet aux enfants de se transformer en soldats efficaces dans les combats. Nous devons donc redoubler d'efforts pour mettre au point des mécanismes plus efficaces permettant de réduire l'accès aux armes légères.

Ceux qui se livrent à l'exploitation d'enfants pendant un conflit ne doivent pas connaître l'impunité. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale classe l'enrôlement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans des hostilités, les attaques menées par des pays tiers contre des hôpitaux et des écoles, le viol et d'autres actes graves de violence sexuelle contre des enfants au nombre des crimes de guerre. Nous demandons instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Statut de Rome le plus rapidement possible.

La meilleure façon de protéger les enfants est de prévenir, pour commencer, le déclenchement de conflits armés. Pour cela, il faudra des changements sociaux fondamentaux dans de nombreux pays. Il faudra une campagne contre la pauvreté, terrain fertile pour les violations des droits de l'homme qui conduit également aux conflits et aux sévices contre les enfants. Les conflits, à leur tour, aggravent la pauvreté. Par conséquent, nous devons intensifier nos efforts d'investissement dans la prévention des conflits, l'aide humanitaire, la consolidation de la paix et la coopération à long terme au développement. Bref, nous devons faire en sorte que les enfants pris dans les zones de conflits ait une autre option que la vie militaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Laurin (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada se félicite de la tenue de ce débat public sur les enfants dans les conflits armés, qui vient à point nommé dans nos efforts de protection des enfants. Nous félicitons la présidence d'avoir ouvert ce débat sur une brève vidéo élaborée par War Child Canada. Les images, si souvent, sont plus éloquentes que les paroles.

Monsieur le Président, nous nous félicitons de la présence de votre Ministre des affaires étrangères

durant une bonne partie de la journée. Elle démontre l'importance que le Chili accorde à cette question.

Le Conseil de sécurité a maintenant à sa disposition un cadre d'action international substantiel, qui comprend les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001) et 1460 (2003) du Conseil de sécurité, ainsi que des résolutions complémentaires sur la protection des civils, sur la prévention des conflits, sur les femmes, la paix et la sécurité, et sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire. Avec la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, nous disposons désormais d'instruments juridiques majeurs pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés. Le Canada encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés. Le Canada rappelle aux États Membres que l'utilisation des enfants soldats est considérée comme un crime de guerre dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Hélas, les violations massives des droits de l'enfant se poursuivent. C'est pourquoi il reste encore beaucoup à faire. À ce propos, nous remercions le Secrétaire général de son rapport de novembre sur les enfants et les conflits armés (S/2003/1053). Citer les conflits et nommer les parties qui y emploient des enfants est essentiel pour faire pression sur les parties de façon qu'elles s'acquittent de leurs obligations internationales.

Nous sommes particulièrement satisfaits de constater que le rapport et ses annexes n'évoquent pas seulement les pays déjà inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, comme l'Afghanistan et la Somalie, mais qu'il traite également de situations tout aussi dignes de l'attention du Conseil, comme celle qui prévaut actuellement dans le nord de l'Ouganda. Nous devons réfléchir sérieusement aux moyens d'inciter davantage les parties concernées à ne plus recruter ni utiliser des enfants. Nous devons également faire en sorte que les conséquences soient lourdes pour tous ceux qui s'y refusent.

Nous reconnaissons, toutefois, que la démobilisation des enfants soldats ne suffit pas. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne aussi l'importance de répondre aux besoins spécifiques de tous les enfants touchés par la guerre dans nos efforts de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Les filles continuent d'être exclues des programmes de DDR. Il faudrait que les institutions de l'ONU et les organisations non gouvernementales veillent davantage à la démobilisation des filles et garçons combattants, indépendamment de la manière dont ils été recrutés ou utilisés, et s'assurent qu'ils aient accès à des programmes visant la protection et la réinsertion des enfants. En outre, pour qu'elle soit considérée comme réussie, la réinsertion des enfants au sein de leur famille et de leur communauté doit s'accompagner de stratégies visant à empêcher qu'ils ne soient de nouveau recrutés.

N'oublions pas que les violations des droits de l'enfant perpétrées dans les situations de conflit armé ne se limitent pas à la conscription des garçons et des filles au sein des forces combattantes. Conscient de cela, le Réseau de la sécurité humaine a placé au rang de ses priorités la question des enfants dans les conflits armés. À cet égard, nous souscrivons pleinement à la déclaration faite aujourd'hui par le représentant du Mali, dont le pays assume actuellement la présidence du Réseau.

De même, il est primordial que les débats sur les armes légères portent aussi sur l'incidence de leur prolifération sur les enfants. En menant nos travaux à l'échelon international et régional, nous ne devons pas perdre de vue le prix énorme de l'emploi abusif de ces armes pour les enfants et les communautés, comme l'ont mis en évidence les États Membres durant la première Réunion biennale des États sur les armes légères.

(*l'orateur poursuit en français*)

Nous avons appris que, pour que les mécanismes de protection des enfants soient efficaces, il faut une surveillance fiable et des rapports crédibles ainsi qu'un suivi bien défini des manquements aux normes en vigueur. Nous nous sommes réjouis que les résolutions du Conseil sur le Libéria et la République démocratique du Congo contiennent des passages importants sur les enfants, mais, à de nombreuses occasions, le Conseil continue d'ignorer la protection des enfants dans ses délibérations sur les pays en particulier. Nous comprenons que le Conseil doit disposer d'informations pertinentes et actuelles pour fonder ses actions et, à cette fin, le Canada prie de nouveau le Secrétariat de l'ONU de formuler des conseils et des recommandations concrets au Conseil

sur la situation de certains pays, de rendre compte systématiquement de la protection des enfants et de procurer au Conseil l'information dont il a besoin pour agir.

Cependant, lorsque cette information est fournie, le Conseil doit assumer ses responsabilités et agir. Son action doit inclure, pour les opérations de paix, des mandats clairs et les ressources financières et humaines que requiert la protection des enfants au niveau des pays. À cet égard, le déploiement de conseillers pour la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix est un important moyen de surveiller systématiquement l'impact spécifique des conflits sur les enfants et d'y remédier. Par exemple, les conseillers pour la protection des enfants ont eu une incidence manifestement positive sur l'efficacité de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et nous estimons qu'ils peuvent aussi modifier l'impact d'autres missions de l'ONU. Nous engageons le Conseil à envisager à cet égard le déploiement de conseillers pour la protection des enfants dans le cadre des mandats à venir, par exemple dans ceux des missions au Soudan et au Burundi. Le Conseil doit aussi s'occuper de la protection des enfants dans le cadre de ses propres missions, notamment en rencontrant les enfants eux-mêmes. Il doit aussi pouvoir donner suite rapidement et efficacement aux cas de violations flagrantes des droits de l'enfant qui lui sont signalés.

Nous attendons avec intérêt les résultats de l'étude dans laquelle le Bureau des services de contrôle interne évalue la réponse de l'ONU au problème des enfants et des conflits armés. Elle est conforme aux efforts que mène le Secrétaire général pour la réforme de l'ONU. Nous en espérons d'importantes indications sur les moyens d'aborder d'une manière durable et concertée la protection des enfants en situation de conflit armé.

Le Canada reconnaît la contribution du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Le Représentant spécial est une voix puissante pour les enfants victimes des conflits armés. Nous encourageons le Représentant spécial à interagir avec les rapporteurs spéciaux, les acteurs de l'ONU, la société civile et les organisations non gouvernementales, et avec les enfants et les jeunes, dans son travail.

Nous voulons également signaler l'action de ceux qui travaillent aux premières lignes : les représentants d'institutions de l'ONU et d'organisations non gouvernementales partenaires qui, souvent à leurs propres risques, essaient de répondre aux besoins des enfants dans les conflits armés. Ces efforts sont essentiels pour lutter contre les violations des droits de l'enfant et pour faire observer le droit international à ce sujet.

Si le Conseil veut vraiment protéger les enfants et réprimer les violations flagrantes des droits de l'enfant en situation de conflit armé, il doit remplir ses engagements systématiquement. La « phase de mise en oeuvre » qu'a proposée le Secrétaire général est déjà bien entamée et nous, la communauté internationale, aurions dû depuis longtemps concrétiser dans les opérations de terrain les engagements que nous avons pris dans le programme d'action pour la protection des enfants et ses mécanismes.

Pour terminer, la protection des enfants est un engagement commun, et nous pressons les membres du Conseil, de même que les États Membres, les institutions de l'ONU, les organisations régionales et la société civile de tenir l'engagement qu'ils ont pris de mieux protéger les droits et le bien-être des enfants et de bâtir une paix durable pour tous et toutes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de Monaco.

M. Borghini (Monaco) : La Principauté de Monaco est toujours très attentive à tout ce qui touche aux enfants. Elle a pris connaissance de l'important rapport du Secrétaire général et l'en remercie. Elle remercie également son Représentant spécial et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour leurs exposés de ce matin et pour leurs actions.

Avec satisfaction, nous avons noté dans le rapport des avancées positives, en particulier dans la définition des normes et l'établissement de rapports, dans la mise en place de mécanismes d'aide et de suivi, dans la sensibilisation des populations et des responsables, dans la poursuite de négociations et l'établissement d'accords de paix, dans les actions de protection et de réinsertion, et dans l'évolution de la situation de quelques pays, malheureusement rares, tout ceci se déroulant souvent avec la précieuse participation d'organisations non gouvernementales.

Cependant, comme le Conseil le sait, des enfants continuent à être tués, blessés, mutilés, torturés, violés, prostitués, enlevés, déplacés, terrorisés, embrigadés de force, obligés de devenir eux-mêmes des tueurs, et j'en passe, et, comme le souligne le rapport, tout ceci se fait dans un climat général d'impunité. Les deux listes qui figurent en annexes au rapport et qui comprennent plus de 50 groupes ou factions et même, semble-t-il, des forces armées d'États Membres de notre organisation sont tout à fait préoccupantes. Bien sûr nous mesurons toutes les difficultés qui entravent les efforts pour mettre un terme aux conflits qui entraînent tous ces crimes, et pour mettre un terme à ces crimes eux-mêmes, et nous comprenons que les actions doivent être multiples, continues, persévérantes et coordonnées. Dans ce but, nous soutenons naturellement les principes fondamentaux qui devraient être appliqués dans les activités de désarmement, de démobilisation, de réhabilitation et de réinsertion des enfants, filles et garçons, handicapés ou non. Nous soutenons également les recommandations concernant l'établissement de dialogues avec les parties aux conflits et les engagements qui en découlent dans toute la mesure du possible.

Enfin, nous soutenons les recommandations finales contenues dans le rapport du Secrétaire général et tout particulièrement celles qui portent sur les actions concrètes décidées par le Conseil de sécurité, appels au respect des normes, condamnation des violations commises et application de mesures ciblées ainsi que celles qui portent sur le rôle de la Cour pénale internationale et sur la poursuite des responsables.

Avant de terminer, je voudrais m'associer aux remerciements déjà adressés ce matin à la délégation française pour son rôle actif sur cette question. Et pour terminer vraiment, Monsieur le Président, je tiens à féliciter le Chili pour la façon dont il a organisé et présidé cette séance du Conseil de sécurité et, puisque c'est la première fois que je m'adresse au Conseil, j'en salue tous les membres, permanents, non permanents, anciens et nouveaux, et je leur souhaite courage, détermination et succès dans l'exercice de leurs responsabilités.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de Monaco pour ses aimables paroles et je donne à présent la parole au représentant du Mexique.

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais rendre un hommage public à l'initiative prise par le Chili pour organiser ce débat public sur le thème si délicat et si important des enfants dans les conflits armés. Je voudrais aussi, au nom du Mexique, remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Otunnu, de sa présentation du rapport sur les enfants et les conflits armés, établi en application de la résolution 1460 (2003), résolution à l'élaboration de laquelle ma délégation a pris une part active.

À ce moment-là, mon pays avait souligné à quel point il était important de tirer parti de l'expérience acquise dans les négociations de paix et d'inclure des conseillers sur la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix et dans les programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réhabilitation actuellement mis en oeuvre. C'est pourquoi nous prenons tout particulièrement note des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/1053). Le Mexique considère que la protection et la réhabilitation des enfants doit faire partie intégrante de toutes les négociations de paix et des accords qui en découlent et qu'il faut, en même temps, démobiliser les enfants soldats à n'importe quel moment du conflit et adopter des mesures spéciales pour empêcher une reprise de l'enrôlement et toutes représailles éventuelles.

Il faut également s'intéresser aux besoins concrets des filles, en particulier des jeunes combattantes et des enfants handicapés. L'appui et l'engagement de la communauté internationale, en particulier des pays donateurs, sont essentiels au succès de la réinsertion.

La complexité de la question des enfants et des conflits armés est un grand défi pour l'ONU. Elle exige une réponse coordonnée et efficace de divers organes et instances du système, compte tenu de leurs domaines respectifs de compétences. Il faut également créer des mécanismes pour recevoir les contributions de la société civile, laquelle est souvent une source d'informations privilégiées et directes sur la situation des enfants dans les conflits armés.

Ma délégation est prête à participer activement à l'analyse de l'évaluation préparée par le Bureau des services de contrôle interne sur l'efficacité de la réponse de l'ONU à la question des enfants et des conflits armés.

Il est indéniable que le Conseil de sécurité s'est intéressé davantage à la question des enfants et des conflits armés. Mais il y a toutefois des conflits soumis à l'examen du Conseil où cette question n'a pas reçu toute l'attention nécessaire. Conformément à la résolution 1460 (2003), le Secrétaire général pourrait inclure, dans ses rapports au Conseil de sécurité sur les situations de conflits, une section distincte sur l'utilisation des mineurs, ce qui permettrait peut-être d'indiquer qui sont les responsables. Cette analyse devrait inclure les incidences de l'exploitation illicite des ressources naturelles, le trafic des armes légères et l'utilisation de mines terrestres antipersonnel.

De l'avis du Mexique, le Conseil a un rôle important à jouer. Comme l'indique la résolution 1460 (2003), il peut se mettre en rapport avec les parties aux conflits quand il mène à bien des missions sur le terrain, et peut également appuyer le Secrétaire général au cas où il entamerait un dialogue. Il pourrait aussi adopter des mesures en faveur du respect du droit international, et en particulier du droit humanitaire international, mesures relatives aux enfants dans les conflits armés, et lutter contre l'impunité dont jouissent ceux qui continuent à recruter des enfants, en violation desdites dispositions. En même temps, il doit prendre note des progrès réalisés par les parties qui se sont engagées à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits et à prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à leurs souffrances.

Il est certain que grâce à la direction de la délégation chilienne, nous sommes certains que ces questions seront examinées.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord informer le Conseil que l'Azerbaïdjan commémore aujourd'hui l'anniversaire de ce qu'on appelle la tragédie de « janvier noir », survenue il y a exactement 14 ans dans mon pays. Nous rendons hommage aux victimes innocentes de l'invasion soviétique. Le 20 janvier 1990, des troupes soviétiques, 35 000 soldats, ont pris d'assaut la capitale de l'Azerbaïdjan, Bakou, tentant en vain, et avec une brutalité extrême, d'étrangler le mouvement croissant vers l'indépendance et d'arrêter la mort du régime communiste en Azerbaïdjan.

Cent-trente-trois personnes ont été tuées, 744 blessées : ce sont les chiffres tragiques et révélateurs du massacre commis par le régime soviétique totalitaire et brutal. Ce qui est particulièrement pertinent pour la séance d'aujourd'hui, c'est qu'un grand nombre des tués et des blessés étaient des enfants. Cette cicatrice est encore fraîche dans nos mémoires et nous pleurons aujourd'hui, avec des millions d'Azerbaïdjanais partout dans le monde, ceux qui ont donné leur vie pour la liberté et l'indépendance de l'Azerbaïdjan.

Pour ce qui est du thème de la discussion d'aujourd'hui, je voudrais me joindre aux orateurs précédents pour remercier la présidence chilienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat sur ce point de l'ordre du jour qui intéresse tout particulièrement l'ensemble des membres. Je tiens également à remercier M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour le dévouement remarquable et le professionnalisme admirable avec lesquels ils se sont acquittés de leurs tâches difficiles et très importantes, et je les remercie de leurs exposés très intéressants et instructifs.

Nous saluons également le rapport du Secrétaire général sur la question (S/2003/1053), que nous considérons bien meilleur que le rapport de l'année dernière et qui contient toute une série de recommandations concrètes, claires et pragmatiques.

L'Azerbaïdjan est également d'avis que les cadres généraux mis en place pour traiter de cette question à l'ONU doivent être révisés et mis à jour de manière périodique. Dans l'ensemble, au cours des dernières années, des progrès considérables ont été réalisés sur cette question, et nous nous félicitons des avancées dont le rapport fait état.

Mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous devons admettre que la constante application sur le terrain de toute cette série d'instruments et de normes reste le défi ultime que doit relever la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est manifeste à tous que le fossé qui sépare la théorie de la pratique doit être comblé avant tout.

En effet, les enfants continuent d'être les victimes principales des conflits et leurs souffrances revêtent de nombreuses formes, y compris l'assassinat, l'emprisonnement, le recrutement en tant que soldats et la prise en otages. Les cicatrices et traumatismes, qui sont le legs laissé aux enfants par les hostilités, ne sont pas moins douloureux, en particulier chez les enfants forcés de devenir réfugiés ou déplacés, dont le nombre en Azerbaïdjan est estimé à plusieurs milliers. L'examen des situations de conflit armé et de leurs conséquences sur les enfants revêt une importance cruciale et préoccupe au premier chef l'Azerbaïdjan, étant donné les réalités du conflit en cours dans lequel nous sommes partie avec notre voisin, l'Arménie.

À cet égard, nous appuyons pleinement les propositions figurant au chapitre III D du rapport concernant la surveillance, la communication et l'action systématiques, en particulier la recommandation selon laquelle l'évaluation entreprise par le Conseil de sécurité « devrait porter sur toutes les situations de conflit » (S/2003/1053, par. 83). À cet égard, nous exhortons le Conseil et le Secrétaire général à prendre dûment note de la situation grave et prolongée des enfants azerbaïdjanais touchés par les conflits. À ce titre, le rapport du Secrétaire général au Conseil devrait constituer un important vecteur de l'information recueillie grâce au système de surveillance. Il faudrait que l'information reçue serve d'outil pour l'action, qu'il s'agisse d'appels au respect des normes prescrites, de la condamnation des violations commises ou de l'application de mesures ciblées. Pour mettre fin à la culture de l'impunité toujours plus impérieuse, il est essentiel que le Conseil prenne des mesures concrètes en cas de violations.

Bien qu'aucun combat ne soit activement livré sur le terrain pour le moment, l'une des nombreuses conséquences de l'agression de l'Arménie contre mon pays est le fait que plus de 50 enfants azerbaïdjanais sont encore retenus en captivité en Arménie et que de nombreux autres sont morts par suite de mauvais traitements. Ces chiffres proviennent du Comité international de la Croix-Rouge, dont les représentants ont été interdits d'accès à tous les sites où des enfants azerbaïdjanais sont prisonniers. Selon nos informations, il y en aurait plus de 100. Certains de ces enfants azerbaïdjanais emprisonnés ont été recrutés de force par la partie arménienne dans l'armée arménienne pour prendre part aux activités militaires contre l'Azerbaïdjan, ce qui est non seulement cruel, mais également en violation flagrante de nombreux instruments internationaux, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dont l'Arménie est signataire.

Ce fait horrible a été rendu public dans un document publié le 15 janvier 2004 – il y a deux jours – par le Comité des droits de l'enfant, qui a examiné jeudi dernier le deuxième rapport périodique de l'Arménie. Le Ministre de la sécurité sociale de l'Arménie, admettant ce fait en réponse à une question, a fait savoir qu'

> « il y a pu y avoir des cas où des enfants âgés de moins de 18 ans ont été enrôlés avant 1994 quand le conflit avec l'Azerbaïdjan a éclaté à la suite du différend sur la question du Haut-'Karabakh ».

En attendant la publication des procès-verbaux officiels de cette séance du Comité des droits de l'homme, ce fait mérite d'être dûment examiné par le Comité mais aussi par le Conseil de sécurité et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Cela étant dit, je me réjouirais si les rapports futurs du Secrétaire général sur la question reflétaient la situation des enfants azerbaïdjanais qui ont souffert par suite du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Pour terminer, je ferai miennes les paroles de M. Olara Otunnu, qui a déclaré en début de journée que ce n'est qu'avec la fin des conflits que l'on pourra plus sûrement atténuer les souffrances des enfants dans les conflits armés. Je suis tout à fait d'accord avec lui, et nous tournons les yeux de nouveau vers le Conseil de sécurité, qui, il y a 10 ans, a adopté quatre résolutions sur le conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie en lançant un appel pour qu'aucun effort ne soit épargné afin d'assurer leur mise en oeuvre qui ouvrirait la voie à un règlement de ce conflit dit « gelé » et dénouerait immédiatement plusieurs autres noeuds, y compris celui lié à la situation des enfants dans les conflits armés. Je répète une fois encore ici-même que la notion de conflits oubliés est une insulte à ceux qui sont en butte à l'indifférence de la communauté internationale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer par vous exprimer, Monsieur le Président, la reconnaissance de ma délégation d'avoir

convoqué la séance d'aujourd'hui sur la question dont nous sommes saisis, qui témoigne de la détermination renouvelée du Conseil à préserver les enfants des ravages des conflits armés. Ma délégation félicite également le Secrétaire général pour son rapport d'actualité qui décrit en détails les avancées dans le domaine de la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Ma délégation a noté avec une profonde préoccupation la situation déplorable actuelle des enfants dans les conflits armés. D'après les statistiques fournies par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 20 millions d'enfants environ ont été forcés de fuir de leurs maisons en raison des conflits et des violations des droits de l'homme et plus de 2 millions sont morts en conséquence directe des conflits armés au cours des 10 dernières années. Au moins 6 millions d'enfants sont devenus handicapés à vie ou ont été grièvement blessés et plus d'un million sont devenus orphelins ou ont été séparés de leurs familles.

Les droits des enfants dans les conflits armés devraient être reconnus et respectés. Nous estimons qu'il faudrait accorder une priorité clairement définie à ces droits et qu'ils devraient être solidement arrêtés dans les processus d'édification, de consolidation de la paix et de règlement des conflits ainsi que dans les programmes de démobilisation et de réinsertion. De ce fait, nous apprécions le fait que la protection des enfants soit inscrite dans les mandats et les rapports des missions de maintien de la paix ainsi que dans les programmes de formation du personnel, et nous nous félicitons de la nomination de conseillers pour la protection des enfants pour les missions de maintien de la paix.

Ma délégation est préoccupée par l'emploi et le recrutement continus d'enfants soldats. Les statistiques indiquent qu'actuellement, 300 000 enfants soldats environ, y compris des garçons et des filles âgés de moins de 18 ans, prennent part à plus d'une trentaine de conflits dans le monde. Une fois qu'un enfant porte une arme et prend part aux hostilités armées, ses perspectives de mener une vie régie par les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 sont gravement compromises.

L'Indonésie continue d'appuyer les efforts internationaux concertés pour atténuer les souffrances des enfants pris dans les conflits. L'Indonésie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui défend les droits politiques, socioéconomiques et civils des enfants, et appuie fermement le Protocole facultatif qui renforce la Convention en fixant à 18 ans l'âge minimum pour la participation aux hostilités.

Nous accordons également une attention particulière à l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) pour régler la question des enfants soldats, en particulier dans la période qui suit le conflit. Les considérations primordiales concernant l'avenir des programmes de DDR pour les enfants, avancées par le Secrétaire général, pourraient devenir une bonne base pour mener plus avant des réflexions sur la question.

Ma délégation déplore les cas d'exploitation et de sévices sexuels dont sont victimes les femmes et les enfants, en particulier les filles, dans les crises humanitaires et les situations de conflit. À cet égard, nous soulignons l'importance d'une protection spéciale pour les enfants dans les camps de réfugiés et du respect de la circulaire du Secrétaire général sur les mesures spéciales en vue de la protection contre l'exploitation et les sévices sexuels et de celles visant à améliorer la prise de conscience par le personnel de ses responsabilités en tant que soldats de la paix, en particulier dans le domaine de la protection des populations vulnérables.

Les conflits armés sont généralement alimentés par des fournitures constantes d'armes. Les enfants deviennent des victimes et des meurtriers lorsqu'ils participent à un conflit armé. Les statistiques montrent qu'entre 8 000 et 10 000 enfants sont tués ou mutilés chaque année par des mines terrestres. À cet égard, il convient que nous renforcions notre détermination à nous attaquer aux effets que les mines terrestres, les engins non explosés et le trafic illicite des armes légères ont sur les enfants.

Les urgences complexes ont des effets divers sur les adultes et les enfants. Ces situations créent des charges supplémentaires pour les enfants lorsqu'ils sont déplacés de leurs foyers et communautés et sont séparés de leurs familles. L'assistance humanitaire – y compris les programmes de réinsertion familiale – est importante pour remédier à ces situations.

En résumé, l'avenir de l'humanité repose sur les enfants. L'utilisation des enfants dans les conflits armés jette une ombre inquiétante sur leur avenir, car les enfants qui sont exposés à la violence ont souvent dans le coeur et l'esprit la peur et la haine, qui ont des

effets profonds et durables. Par conséquent, nous devons redoubler d'efforts pour atténuer leurs souffrances et veiller à ce que, grâce à des programmes d'appui appropriés, les enfants occupent la place qui leur revient dans la société. Nous devons absolument coopérer avec le Secrétaire général dans ses efforts pour régler le problème des enfants dans les conflits armés.

Je faillirai à mon devoir si je terminais ma déclaration sans saluer le rôle joué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, qui a fait des contributions importantes pour donner une meilleure valeur à la vie des enfants moins chanceux – pour la plupart de ces enfants la vie vaut maintenant la peine d'être vécue – ainsi que le rôle que joue le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour régler ce problème. Pour que le mandat du Représentant spécial soit pleinement rempli, ma délégation souligne l'importance de réelles consultation et coopération entre le Représentant spécial et les États Membres.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Liechtenstein. Je lui donne la parole.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de contribuer à l'examen de l'application de la résolution 1460 (2003), ainsi des résolutions précédentes du Conseil de sécurité, à savoir les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001). Ces textes constituent en fait un cadre d'ensemble permettant de se pencher sur la protection des enfants touchés par les conflits armés, comme cela est dit dans la résolution 1460 (2003) – un cadre qui doit être rendu utile par un examen et un suivi périodiques. Les débats du Conseil ces dernières années ont été essentiels pour l'établissement de normes relatives à la protection des enfants touchés par les conflits armés. De même, les nouveaux processus d'examen, comme le présent débat, doivent se concentrer sur le respect de ces normes – un domaine où nous continuons clairement d'être bien loin des buts que nous nous sommes fixés.

Malgré des faits nouveaux encourageants, le Secrétaire général affirme au paragraphe 49 de son rapport que « toutes les parties citées dans mon précédent rapport ont continué de recruter ou d'utiliser des enfants » pendant la période considérée et, au paragraphe 22, qu'en fait, « la situation générale des enfants demeure grave ».

Dans sa toute récente résolution sur le sujet, la résolution 1460 (2003), le Conseil a appuyé l'appel lancé par le Secrétaire général en vue d'entrer dans une phase de mise en oeuvre. Des mesures concrètes devraient être adoptées maintenant pour que nous puissions effectivement entrer dans cette phase. Une première mesure serait d'adresser un message clair selon lequel l'impunité pour ceux qui sont impliqués dans des crimes de guerre et des maltraitances se rapportant aux enfants a pris fin. Les États se doivent de tenir pour responsables les auteurs de violations des droits de l'enfant, tel qu'envisagé, entre autres, dans la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs y relatifs, ainsi que dans les Conventions de Genève et leurs Protocoles.

De nombreuses violations, dont la conscription et l'enrôlement d'enfants âgés de moins de 15 ans, sont considérées comme des crimes de guerre par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Si – et seulement si – les États n'intentent pas de poursuites pour des crimes comme le meurtre ou la mutilation d'enfants, le viol et d'autres crimes sexuels graves contre des enfants, l'enlèvement d'enfants et le déni de l'accès humanitaire aux enfants, aucun n'effort ne doit être épargné pour veiller à ce que les personnes responsables de ces crimes soient traduites devant la CPI, conformément au principe de la complémentarité.

Nous souscrivons donc sans réserve à la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant la nécessité de s'employer à faire connaître le rôle de la CPI au moyen d'opérations de promotion et d'information.

Comme dans d'autres domaines, l'application et la mise en oeuvre se révèlent être un problème pratiquement impossible à régler qui exige la détermination et la participation soutenues de tous les acteurs pertinents au sein du système des Nations Unies. Les enfants touchés par les conflits armés méritent et exigent une détermination et une participation soutenues. Comme on l'a vu clairement dans le rapport et dans le débat jusqu'à maintenant, un contrôle efficace et, le cas échéant, des mesures de suivi, seront essentiels pour promouvoir la phase de mise en oeuvre. Une coordination claire et améliorée entre les acteurs à New York et sur le terrain sera nécessaire si nous voulons qu'un système efficace de

surveillance et de notification soit établi. Étant donné son rôle principal dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, une responsabilité spéciale incombe au Conseil de sécurité : mettre en place un système efficace de surveillance et de suivi. Il faut de la clarté institutionnelle. Cela veut dire qu'il ne doit exister aucun doute quant à qui fait quoi et qui est responsable de la coordination.

Le Conseil doit examiner la question des enfants touchés par les conflits armés de façon plus globale dans son activité quotidienne, en particulier par le biais de résolutions concernant des situations spécifiques. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, sur un total de 54 résolutions concernant des situations spécifiques, seulement neuf résolutions, concernant cinq régions de conflit, ont abordé la question des enfants et les conflits armés. Tant le Conseil de sécurité que le Secrétaire général – dont les rapports sont la base de l'action du Conseil – pourraient veiller à ce que cette question soit pleinement prise en compte, par exemple, en désignant des centres de coordination chargés de la question.

En même temps, la surveillance ne doit pas se limiter aux situations de pays inscrites à l'ordre du jour du Conseil, mais, devrait plutôt s'appliquer aux enfants dans le monde entier. Nous pensons que le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés peut continuer de jouer un rôle central de plaidoyer à cet égard. Je voudrais donc remercier le Représentant spécial pour tout le travail qu'il a à nouveau accompli au cours de l'année écoulée.

Le contrôle de l'application des résolutions du Conseil et le respect des normes pertinentes ne peuvent être efficaces que si des mesures spécifiques sont parallèlement adoptées lorsque la non-application persiste. Encore une fois, le Conseil a un rôle central évident à jouer à cet égard, et nous nous félicitons des recommandations faites par le Secrétaire général au sujet des mesures ciblées prises contre ceux qui sont responsables du recrutement des enfants ou d'autres crimes contre les enfants.

Le cadre juridique actuel pour la protection des enfants touchés par les conflits armés mérite les éloges dont on le couvre. Mais nous devons maintenant reconnaître que toutes les normes ne sont bonnes et utiles que si leur application l'est. À notre avis, le rapport actuel montre clairement que l'application a été insuffisante et qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre le niveau que nous sommes supposés en théorie avoir atteint.

La création de structures claires au sein du système des Nations Unies est un préalable à de tels progrès, et nous espérons que l'évaluation qu'il reste à faire de la réaction, à l'échelle du système, aux problèmes qui se posent dans le domaine des enfants et les conflits armés aidera à clarifier le rôle des acteurs de l'ONU.

Étant donné que des progrès pratiques importants sont urgents, nous espérons vivement que le Conseil adoptera une résolution ferme et claire qui pourra servir de base à une amélioration réelle de la situation des enfants touchés par les conflits armés dans le monde entier – une résolution qui, en particulier, permettra au système des Nations Unies de prendre des mesures efficaces à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arménie. Je lui donne la parole.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs précédents pour vous remercier d'avoir organisé et de présider le présent débat public. Nous saluons également la présence de la Ministre des affaires étrangères du Chili plus tôt dans la journée.

Le sort des enfants touchés par les conflits armés mérite la plus grande attention de la communauté internationale et c'est à nous tous qu'il incombe, avant toute chose, de les protéger.

La délégation de l'Arménie prend note des certaines tendances positives enregistrées, ces dernières années, dans le domaine de la protection des enfants dans les conflits armés. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, la sensibilisation à cette question dans le monde politique et dans le public s'est considérablement accrue. Un ensemble d'instruments juridiques a été adopté, qui constitue un cadre global pour l'examen de la question. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur récente de deux instruments majeurs à cet égard : le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés. J'informe le Conseil que l'Arménie est signataire des deux instruments et que leur ratification est en cours.

Il est malheureux que malgré les protections juridiques en place, d'odieuses violations des droits de l'enfant, telles que leur utilisation comme soldats et le meurtre, la mutilation et le viol d'enfants, continuent dans de nombreuses régions du monde. Évidemment, il aurait été naïf de s'attendre à ce que des problèmes d'une telle gravité soient résolus par la simple vertu des normes juridiques pertinentes en vigueur. Ma délégation appuie par conséquent sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la mise en oeuvre des normes internationalement agréées en matière de protection des enfants dans les conflits armés.

Nous pensons que puisque c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la protection des enfants dans les conflits armés et d'en atténuer les souffrances, les mécanismes de communication des États avec les organes créés par les instruments internationaux pertinents et le Comité des droits de l'enfant doivent être renforcés de façon à maintenir la question des enfants touchés par les conflits armés au coeur des préoccupations.

Il convient également d'élaborer et de mettre en oeuvre des mesures spéciales, au sein de la communauté internationale et du Conseil de sécurité en particulier, afin d'assurer le respect de ces normes par les acteurs non étatiques. À cet égard, des contrôles systématiques et l'établissement de rapports sur la situation sur le terrain prennent une importance toute particulière. Nous considérons l'intégration de mandats de protection des enfants et le déploiement de conseillers spéciaux dans les missions de maintien de la paix comme un pas en avant. Cependant, la question de l'impunité reste critique, et il convient de prendre des mesures décisives afin de mettre un terme aux crimes barbares perpétrés contre les enfants.

La question des enfants réfugiés, de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la société est un autre aspect important du problème. Les questions connexes vont de la démobilisation à l'acheminement d'une aide humanitaire, en passant par l'accompagnement physique et psychologique des enfants jusqu'à leur rétablissement complet. Nous pensons également que les besoins des filles doivent être tout spécialement pris en considération dans la politique globale menée en faveur des enfants dans les conflits armés.

Dans un pays comme l'Arménie, qui accueille quelque 65 000 enfants réfugiés de l'Azerbaïdjan, le Gouvernement considère ces questions comme particulièrement importantes. Malgré les difficultés socioéconomiques que rencontre actuellement notre pays, la réadaptation des enfants après le conflit, notamment du point de vue des soins de santé et de la scolarisation, sont au coeur de l'action du Gouvernement. La situation de ces enfants est également décrite dans le second rapport périodique de l'Arménie qui a été présenté au Comité des droits de l'enfant le 15 janvier.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier une fois encore de la part de mon gouvernement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les pays donateurs de l'aide et de l'appui qu'ils nous ont apportés en ce qui concerne les questions liées aux enfants.

La protection des enfants touchés par les conflits armés est une question complexe qui exige une stratégie globale. L'Arménie estime, par conséquent, qu'une action concertée est nécessaire aux niveaux national, régional et international. Nous pensons aussi que nos efforts doivent être complémentaires, et que toutes les différentes parties prenantes doivent tirer parti des atouts particuliers de leur mandat et de leur expérience respectifs. Le Gouvernement arménien est déterminé à faire tout son possible pour contribuer de façon constructive aux efforts mondiaux de promotion de cette noble cause.

Enfin, après avoir suivi ces discussions, qui se sont avérées très constructives – ce qui est particulièrement encourageant étant donné que les pays participants ne sont pas souvent d'accord les uns avec les autres –, je ne peux que regretter que la délégation de l'Azerbaïdjan n'ait rien changé à sa rhétorique sempiternelle.

La référence faite à la prétendue agression militaire de l'Arménie est totalement fallacieuse. La situation qui en est résultée correspond à la réaction forcée du peuple du Haut-Karabakh face à la décision azerbaïdjanaise de recourir à la force militaire pour réprimer le désir légitime, juste et pacifique de la population d'exercer son droit à l'autodétermination, droit garanti par le droit international et la Charte des Nations Unies.

Les allusions faites aux quatre résolutions du Conseil de sécurité sur le conflit du Haut-Karabakh

constituent indubitablement, de la part de l'Azerbaïdjan, une tentative d'interpréter et d'appliquer ces résolutions de façon sélective, partiale et intéressée. D'ailleurs, l'Azerbaïdjan lui-même viole ces résolutions, qui exhortent les parties concernées à poursuivre les négociations dans le cadre du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et dans le cadre de pourparlers directs.

Le refus de l'Azerbaïdjan d'engager des négociations directes avec les représentants élus du Haut-Karabakh constitue l'un des principaux obstacles au règlement de ce conflit. Cependant, ce que les représentants azéris continuent de ne pas reconnaître, c'est que l'Arménie a fait exactement ce que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité lui demandaient de faire, à savoir utiliser ses bons offices auprès des dirigeants du Haut-Karabakh afin de parvenir à un règlement pacifique du conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Arménie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Kenya, à qui je donne la parole.

Mme Bahemuka (Kenya) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier au nom de ma délégation d'avoir pris le temps de présider cette très importante séance. Alors que nous sommes réunis aujourd'hui pour notre débat annuel sur les enfants dans les conflits armés, nous devons réfléchir sérieusement à la direction que nous devrions prendre pour améliorer la protection de nos enfants, victimes innocentes des guerres qui continuent de ravager le monde.

Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général d'avoir mis en place le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, afin d'examiner les questions critiques liées aux enfants touchés par les conflits armés.

Nous saluons le bon travail réalisé au cours des années par le Représentant spécial, M. Olara Otunnu, et son Bureau. Nous remercions également la Directrice générale du Fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, des efforts constants que déploie l'UNICEF pour améliorer le sort des enfants du monde entier.

Nous saluons les progrès réalisés depuis 1998, année où cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous notons avec satisfaction, à la lecture du rapport du Secrétaire général, que les questions relatives aux enfants sont désormais prises en compte dans un certain nombre d'accords de paix. Nous saluons également les efforts et les progrès réalisés jusqu'à présent par le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés dans la sensibilisation du public au sort des enfants dans les conflits armés.

Nous savons gré au rôle joué par les organisations régionales et sous-régionales et un certain nombre d'initiatives de la société civile sur cette question, et nous appelons les organisations qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'intégrer la protection des enfants touchés par la guerre à leur action.

Alors que nous examinons cette question, qui nous tient particulièrement à coeur, nous ne devons pas oublier les violations dont continuent de faire l'objet les droits de l'enfant. En dépit de l'existence d'un ensemble solide et complet de normes juridiques destinées à la protection des enfants, en général, et des enfants dans les conflits armés, en particulier, le Kenya regrette que de nombreuses parties à des conflits continuent de bafouer ces normes, souvent en toute impunité. Il convient donc de renforcer et d'améliorer le régime international de mise en oeuvre de ces normes.

Nous reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation des enfants touchés par la guerre. Un aperçu rapide de certains des conflits armés en cours dans le monde montre un tableau très troublant des souffrances que connaissent les enfants pris dans ces conflits. L'image de ces enfants qui souffrent ne fait que renforcer la détermination du Kenya de tout faire pour les sauver.

Mon gouvernement appuie, par conséquent, les mesures proposées par le Secrétaire général en vue d'alléger les souffrances des enfants touchés par la guerre. Nous reconnaissons que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion sont essentiels pour le règlement de cette question. Nous appuyons également le déploiement de conseillers pour la protection des enfants dans les missions de maintien de la paix ainsi que la formation du personnel de maintien de la paix dans les domaines de la protection des enfants et des droits de l'enfant.

Nous voulons tout particulièrement remercier l'UNICEF ainsi que les autres institutions de l'ONU et les organisations non gouvernementales comme Watchlist on Children and Armed Conflict, qui jouent un rôle de premier plan en menant des négociations avec les parties aux conflits pour assurer la protection des enfants.

Le Kenya continue de jouer un rôle primordial en tant que médiateur dans les conflits régionaux, en particulier en Afrique de l'Est et dans la région de la corne de l'Afrique. Un très grand nombre des enfants touchés par ces conflits souffrent toujours. À cet égard, je voudrais demander que les problèmes spécifiques aux enfants soient pris en compte dans les initiatives, accords et mesures de paix régionaux et nationaux. En tant que pays traditionnellement fournisseur de contingents, le Kenya est favorable à ce que les soldats de la paix suivent une formation spéciale avant leur déploiement dans les opérations de paix conduites sous les auspices d'une région ou de l'ONU.

Ma délégation est d'avis que toutes les parties concernées devraient avoir à coeur de donner plus de poids aux initiatives sous-régionales visant à faire cesser les pratiques préjudiciables pour les enfants, à savoir l'exploitation illicite des ressources naturelles, la prolifération des armes légères, le recrutement transfrontière et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

Face à l'urgence de renforcer les mesures visant à protéger les enfants en situation de conflit armé, le Kenya accueille favorablement les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général. Nous espérons qu'elles serviront de point de départ pour progresser dans ce domaine. Nous nous réjouissons de pouvoir travailler en étroite coopération avec le Conseil de sécurité en vue de créer et d'appliquer un système de suivi et d'information efficace, ainsi que le suggère le Secrétaire général dans son quatrième rapport sur les enfants et les conflits armés.

S'agissant des informations alarmantes qui font état de violations graves à l'encontre du bien-être des enfants, et considérant qu'un nombre croissant d'enfants n'ont pas accès à l'aide humanitaire, le Kenya espère que le Conseil appuiera la proposition d'allonger la liste des violations considérées de façon qu'elle ne se limite pas à l'utilisation des enfants soldats et pour qu'ainsi l'on puisse mieux évaluer la situation des enfants touchés par un conflit armé.

Nous continuerons d'apporter notre appui à toutes les actions entreprises par le Conseil de sécurité et l'ONU en vue de mettre fin au climat d'impunité dans lequel des crimes sont perpétrés contre les enfants durant les conflits armés. Il faudrait d'ailleurs traduire en justice toutes les parties qui commettent des crimes contre des enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je donne la parole au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, afin qu'il réponde aux observations et questions des délégations.

M. Otunnu (*parle en anglais*) : J'ai écouté avec grande attention toutes les observations, critiques et suggestions qui ont été faites. Nous en prendrons dûment compte dans les mois à venir et resterons en contact avec les délégations, membres et non membres de Conseil.

Je voudrais m'arrêter très brièvement sur quelques points. Premièrement, sachant que le Conseil va entamer des discussions sur une résolution consacrée à cette question, nous formons le voeu et l'espoir qu'il profitera de l'occasion pour agir, en adoptant les mesures ciblées mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/1053), mesures ciblées qui reconnaîtraient la responsabilité des dirigeants des entités combattantes et des organisations impliquées dans les combats.

S'il s'avérait impossible pour le Conseil d'agir, il faudrait alors qu'il montre clairement qu'il ne s'agit pas d'un simple report, mais que sa démarche s'inscrit dans les mesures très progressives qu'il se propose d'adopter.

Dans ce contexte, je pense qu'il serait primordial que le Conseil demande aux parties aux conflits de préparer, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies, qui représentent l'Organisation sur le terrain, des plans d'action spécifiques précisant comment et dans quels délais ils comptent mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants soldats; de fixer une échéance qui reflète l'urgence de la situation; et de présenter au Conseil des informations actualisées dans un délai raisonnable. J'ai bien peur que, sinon, la crédibilité de l'action collective que nous menons pour protéger les enfants touchés par la guerre et, partant, la crédibilité du Conseil en pâtiront.

Deuxièmement, je me réjouis de ce que tant de délégations ont souligné que l'utilisation des enfants soldats n'est pas l'unique grave violation des droits de l'enfant; que tous les enfants victimes des conflits armés méritent l'attention, le soutien et la protection du Conseil; et que, dans toute opération de surveillance, nous devrions nous intéresser essentiellement aux mesures qui sont prises et à la question de l'application. Je suis très satisfait que tout cela ait été souligné.

Le troisième point sur lequel je voudrais m'arrêter concerne le suivi et la communication des informations. Une fois de plus, je note qu'il existe un soutien unanime à la création d'un système de suivi et d'information. Le rapport du Secrétaire général en expose les principaux éléments : les instruments et les principes, le type de violations à surveiller et les acteurs du système des Nations Unies susceptibles de participer à l'exercice, auxquels s'ajoutent les organisations non gouvernementales et les organisations régionales. À présent, ce que nous devons faire, c'est approfondir et intensifier les consultations et le débat sur les contributions des différentes parties prenantes, concernant la collecte et la circulation de l'information ainsi que la valeur ajoutée des différentes contributions, de même que sur la façon dont ces éléments pourraient être coordonnés, intégrés et érigés en véritable système.

Quatrièmement, il est vital que le Conseil mette en exergue le caractère fondamental de la présence de l'ONU sur le terrain, s'agissant du suivi et de l'information ainsi que dans la phase de mise en oeuvre. Nous comptons sur les missions de paix et les équipes de pays des Nations Unies, mais aussi, naturellement, sur les organisations non gouvernementales pour réunir les informations qui nous permettront d'établir les rapports destinés au Conseil afin que celui-ci prenne des mesures.

À ce propos, je voudrais ajouter que des mesures peuvent être prises par d'autres centres de décision que Conseil de sécurité, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Cour pénale internationale et la Commission des droits de l'homme. Eux aussi devraient pouvoir mettre leurs compétences à la disposition de la campagne en faveur de la phase de mise en oeuvre.

Je voudrais commenter brièvement les propos de deux délégations en particulier. Premièrement, je remercie très sincèrement la délégation indienne de sa critique sérieuse, systématique et soigneusement développée de cette question et de la manière dont le système des Nations Unies fait face à l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Si je ne partage pas nécessairement toutes les vues exprimées, je n'en apprécie pas moins le sérieux de la critique exposée. Le moment est mal choisi pour lancer un débat, mais je m'engage à entamer ultérieurement un dialogue bilatéral avec la délégation à ce sujet.

La deuxième délégation dont je voudrais commenter l'intervention est celle de l'Ouganda. J'ai écouté avec un grand intérêt et une profonde tristesse la polémique engagée par le représentant de l'Ouganda à l'encontre d'une personne en particulier. Je sais que le Conseil a assez de guerres sur les mains; je tiens donc à assurer les membres que je ne vais pas répondre à cette déclaration. Je crois que la dernière chose que voudrait le Conseil serait d'ajouter une autre guerre civile entre la délégation ougandaise et Olara Otunnu sur la liste des conflits à examiner. Je ne crois pas que ce soit une chose à faire ici. Je voudrais plutôt convier la délégation ougandaise à se joindre à nous – cela mieux vaut que de se battre – pour veiller à sauver les enfants du nord de l'Ouganda qui sont condamnés à subir d'horribles atteintes à leurs droits fondamentaux.

Pour ce qui est des listes, je voudrais dire que l'on peut se demander de quelle sorte de listes il s'agit, mais je crois qu'il est très difficile de remettre en cause les critères, le système d'investigation et les méthodes que nous utilisons pour établir ces listes. Le Bureau du Représentant spécial n'a pas en fait de présence sur le terrain, et donc, nous comptons entièrement sur les organismes des Nations Unies sur le terrain et sur les organisations non gouvernementales pour avoir des informations, et c'est sur cette base que nous convoquons ici à New York un groupe, qui comprend tous les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, pour qu'il mène une enquête aussi approfondie que possible sur toutes les informations reçues afin que nous puissions convenir d'une liste à soumettre au Secrétaire général qui, à son tour, la présentera au Conseil de sécurité. Et c'est le même critère que nous appliquons à toutes les situations. Voilà, c'est un des éclaircissements que je voulais apporter, mais je ne veux pas m'engager dans une polémique.

Je voudrais enfin vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que Madame la Ministre des affaires étrangères, d'avoir pris le temps d'être personnellement présente aujourd'hui pour souligner l'importance qu'elle et le Chili attachent à cette question. Je remercie également la délégation française d'avoir donné forme et direction à cette question au sein du Conseil de sécurité. Nous apprécions au plus haut point son rôle de chef de file. Encore une fois, je remercie sincèrement le Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Otunnu de ses observations et je peux l'assurer que nous tiendrons tout à fait compte de ses remarques sur le rôle du Conseil de sécurité dans cette importante question.

Je donne à présent la parole, conformément à l'article 39, à M. Daniel Toole, Directeur de la Division des programmes d'urgence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour qu'il réponde aux observations qui ont été faites.

M. Toole (*parle en anglais*) : Au nom de Mme Carol Bellamy, je me joins à tous ceux qui vous ont remercié, vous, Monsieur le Président, votre Ministre des affaires étrangères et votre délégation pour l'excellente façon dont vous avez dirigé ce débat. Je souhaiterais également remercier la délégation française d'avoir préparé ce projet de résolution.

Nous nous félicitons de la discussion pragmatique que nous avons eue aujourd'hui et nous appuyons avec ferveur la phase de mise en oeuvre que les membres ont évoquée. Comme l'a dit le Représentant spécial du Secrétaire général, lui est ici et nous, nous sommes sur le terrain. Comme Mme Bellamy l'a relevé dans son exposé, nous sommes sur le terrain avant, pendant et après les conflits, et notre tâche consiste en partie à nous assurer que certaines des remarques et observations faites ici aujourd'hui soient suivies d'effets sur le terrain.

Nous avons été très heureux de constater le ferme appui manifesté en faveur d'un système renforcé de contrôle et d'établissement de rapports, comme l'a demandé ce matin même Mme Bellamy dans son exposé. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) établit actuellement des rapports sur la situation des femmes et des enfants dans tous les pays où nous sommes actifs; ainsi donc, ajouter à cela la question des enfants dans les conflits armés est pour nous, depuis 10 ans, une priorité importante. Nous apprécions l'intérêt du Conseil de sécurité dans ce domaine, et nous continuerons d'en faire plus en la matière. Avec nos partenaires, nous mettrons au point des mécanismes de contrôle au niveau des pays et sur le terrain, et nous examinons également les structures efficaces afin d'en informer les instances appropriées telles que le Conseil de sécurité, mais aussi des entités régionales dont certains membres font partie.

Je voudrais souligner également – comme l'a fait le Représentant spécial du Secrétaire général – qu'il est important de prendre note des différents mécanismes de contrôle et d'établissement de rapports qui existent. Notre objectif est de tenir compte des mécanises des droits de l'homme et autres qui existent afin d'être sûrs que les droits de l'enfant et les informations y relatives soient prises en compte. C'est là le mandat de l'UNICEF et voilà ce que nous continuerons à faire.

L'UNICEF a écouté avec plaisir l'appui énergique manifesté en faveur des conseillers pour la protection des enfants. Nous appuyons beaucoup leur travail dans les quatre missions de maintien de la paix où ils sont déployés. Ils ont une fonction importante, premièrement, pour ce qui est du renforcement des capacités au sein des missions elles-mêmes, et deuxièmement, pour le suivi des rapports au sein des mandats des missions de maintien de la paix. En outre, ils font en sorte que la situation des enfants soient prise en compte au sein même de l'opération de maintien de la paix et ils en font rapport aux séances du Conseil. Comme l'a mentionné Mme Bellamy, nous appuyons le déploiement de conseillers pour la protection des enfants dans toutes les missions de maintien de la paix.

Par ailleurs, nous avons constaté avec joie l'appui énergique manifesté en faveur des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Nous trouvons encourageant l'intérêt exprimé par le Conseil en faveur de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion plus soutenus. Il est important que le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion soit inclus automatiquement dans les mandats de maintien de la paix. Comme je l'a dit, nous sommes un organisme opérationnel. Nous travaillons avec des organisations non gouvernementales et autres organismes du système des Nations Unies sur le terrain, et nous renforcerons nos efforts en vue de protéger les enfants, d'empêcher leur enrôlement et d'appuyer leur réinsertion après leur démobilisation.

Il faut également veiller à ce que les leçons apprises et les principes découlant du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion soient adoptés une fois pour toutes. Ainsi, nous croyons que la démobilisation des soldats – comme nous l'avons dit ce matin – ne doit pas attendre l'avènement de la paix, d'un processus officiel de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ou que l'on dispose des ressources requises. Nous voulons également souligner que nous reconnaissons que les filles sont particulièrement vulnérables et qu'elles aussi sont recrutées comme enfants soldats. Elles ont besoin, pour être réinsérées dans la société, d'une attention et d'une assistance particulières. L'UNICEF mène également un dialogue approfondi avec nos partenaires et avec les parties au conflit pour veiller à ce que les enfants cessent de participer aux combats le plus vite possible.

Nous nous félicitons du grand nombre de représentants qui ont appuyé l'établissement annuel d'une liste de pays – y compris une liste actualisée et élargie – incluant les parties aux conflits qui recrutent des enfants soldats. C'est un outil important pour mobiliser l'opinion et un outil important que nous pouvons utiliser sur le terrain lorsque nous retournons dans le pays.

Enfin, nous sommes très heureux du ferme appui manifesté en faveur de mesures de prévention des conflits. C'est seulement lorsque nous prévenons des conflits que nous pouvons vraiment protéger des enfants contre le recrutement, l'exploitation et les sévices liés aux conflits armés. L'UNICEF travaille au niveau des pays et avec ses partenaires au niveau mondial pour promouvoir un règlement pacifique des conflits.

Comme l'ont dit beaucoup de délégations, les enfants sont notre avenir. L'UNICEF continuera à intensifier ses activités avec tous les membres ici présents et à renforcer la protection des enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Toole de ses observations.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil restera saisi de cette importante question.

La séance est levée à 18 h 30.